

LETTRES
D'UN
SEIGNEUR
HOLLANDOIS
A
UN DE SES AMIS.

A LA HAYE.

Nota. *On trouve chez le même Libraire la treizieme Lettre d'un Seigneur Hollandois à un de ses amis à la Haye. Sur le parallele de la situation de la République de Hollande avec celle de la République de Genes.*

LETTRES

D'UN

SEIGNEUR

HOLLANDOIS

A

UN DE SES AMIS.

SUR les Droits, les Intérêts & les différentes vuës particulieres des Puissances Belligerantes.

Avec des réflexions Politiques sur les Evénemens les plus intéressans de la Guerre présente.

TOME SECOND.



A LA HAYE.

M. DCC. XLVII.

LETTRES D'UN SEIGNEUR *HOLLANDOIS*, A UN DE SES AMIS.

A LA HAYE.

HUITIEME LETTRE.

Examen des différeus motifs qui ont hâté la conclusion de la Paix entre les Cours de Vienne, de Dresde & de Berlin ;

Avec des Eclaircissemens qui serviront à faire connoître si cette Paix particuliere sera un obstacle ou un acheminement à la Paix générale.



ONSIEUR,

Je n'ai point oublié que je

m'étois engagé à vous parler de la légitimité des droits de la Maison d'Espagne sur les Etats destinés à former le nouveau Royaume de Lombardie, & ce devroit être là, ainsi que je vous l'avois promis, le sujet de la premiere Lettre que j'aurois l'honneur de vous écrire. Souffrez, Monsieur, que je renvoye cette démonstration à un autre tems; je vous la promets, & vous ne tarderez pas à la recevoir.

Je vais en attendant vous communiquer quelques réflexions que je n'ai pû m'empêcher de faire sur un événement trop extraordinaire, pour qu'il n'ait pas fait votre étonnement comme

le mien. Je parle de la Paix de Dresde ; les plus habiles Politiques se seroient-ils imaginés que Sa Majesté Prussienne eût pût se déterminer à ne pas pousser plus loin les avantages que pouvoient lui promettre tant de victoires éclatantes qu'elle venoit de remporter sur ses Ennemis ?

Mais si ces mêmes victoires ne laissoient rien à désirer au Roi de Prusse, pourquoi auroit-il refusé de se prêter à un accommodement, qui lui assuroit tout ce qu'il s'étoit proposé d'obtenir en prenant les armes? C'est là une pensée que je développerai avec soin dans la suite de cet-

te Lettre ; & ſans doute ne me ſera-t'il pas difficile de faire voir que ce grand Roy , non moins diſtingué par ſa ſageſſe & par l'étendue de ſes lumieres que par ſon intrépidité & ſon courage , ne s'eſt jamais écarté des principes que lui dictoit ſa prudence ; & qui ont été conſtamment la régle de ſa conduite pendant tout le cours de cette Guerre.

Pour donner quelque ordre à mes réflexions, je vais commencer, Monſieur , par examiner quels peuvent être les divers motifs qui ont hâté les concluſions de la Paix , qui vient de reconcilier les Cours de Vienne & de Dreſde avec celle de Ber-

lin, & nous verrons ensuite ce que différentes Puissances de l'Europe peuvent craindre ou espérer de cette même Paix ; de là il vous sera aisé de juger, Monsieur, si cette Paix particuliere sera un obstacle ou un acheminement à la Paix générale. J'entre en matiere ; mais pour répandre plus de clarté sur mes idées, qu'il me soit permis de remonter à divers événemens qui ont précedé la Paix dont j'ai à parler.

Ce n'en étoit pas assez pour les Cours de Vienne & de Londres d'être venues à bout de détacher Sa Majesté Polonoise de son Alliance avec la France. Les

avantages confidérables remportés en 1744. par les Armées combinées des trois Couronnes, firent comprendre à la Reine de Hongrie & à Sa Majesté Britannique, que leur intérêt demandoit qu'ils s'associassent quelque Allié puissant, qui pût les mettre en état de s'opposer avec succès aux rapides Conquêtes de leur commun ennemi ; & ce furent ces considérations qui firent conclure le Traité de Warsovie.

L'Electeur de Saxe, dans l'espérance d'être mis en possession des Pays que la Reine de Hongrie lui cédoit, ne fit aucune difficulté d'entrer dans l'Alliance

qui lui étoit proposée ; & notre République accoutumée par une malheureuse fatalité à être depuis long-tems l'esclave des volontés de la Cour de Vienne, & la dupe ordinaire de ses artificieuses sollicitations, ne craignit pas de contracter de nouveaux engagemens, qui ne pouvoient manquer de l'exposer à de nouveaux dangers.

Il s'en fallut bien en effet que le succès ne répondît à l'attente des nouveaux Alliés. La Conquête de la plus grande partie de la Flandre & des Pays-Bas ; trois Victoires remportées par les Troupes Prussiennes ; ajoutez à cela, Monsieur, l'appréhen-

ſion d'une révolution prochaine en Angleterre ; c'en étoit trop pour que les Cours de Vienne & de Londres ne ſongeaſſent pas à faire jouer de nouveaux reſſorts qui puſſent détourner l'orage dont elles étoient ménacées. Il falloit à quelque prix que ce fût ſe délivrer de la crainte que cauſoient les armes d'un Ennemi par tout ſuivi de la Victoire ; & ce fut pour cette raiſon que les Négociations ſe renouerent avec la Cour de Berlin.

On fit eſpérer à Sa Majeſté Pruſſienne la conſervation de la Sileſie ſur le même pied qu'elle lui avoit été cédée par le Traité de Breſlaw, & ce fut là le prin-

cipal article de la convention d'Hanovre ; mais si les Cours de Vienne & de Berlin étoient également empressées à en hâter l'exécution, il n'en étoit pas de même de l'Electeur de Saxe.

Et doit-on être surpris que ce Prince refusât de se prêter à un accommodement si contraire à ses plus chers intérêts ? Ce fut aussi inutilement que les Cours de Vienne & de Londres redoublerent leurs instances pour l'engager à consentir à ce dernier projet de Paix. Ce Monarque qui se croyoit assuré de l'assistance de la Russie, & qui d'un autre côté étoit bien éloigné de s'imaginer que les Au-

trichiens duſſent pouſſer la tra-
hiſon & la lâcheté juſqu'à l'a-
bandonner honteuſement, dans
le tems même qu'il leur eût été
facile en réuniſſant leurs forces
avec celles des Saxons, de rem-
porter ſur les Pruſſiens une Vic-
toire complette, ne fut point al-
larmé de voir les Ennemis s'a-
vancer à grands pas vers les
Frontieres de ſes Etats. Se feroit-
il attendu aux coups que prépa-
roient l'artifice & la perfidie ?
Ses Troupes ſont attaquées, &
elles ſont battues ; mais elles ne
le ſont que parce qu'il étoit de
l'intérêt des Cours de Vienne &
de Londres de les laiſſer battre.
Les Autrichiens lâches ſpecta-

teurs d'un combat dont ils auroient dû partager les dangers, se sauvent en Bohéme, sans s'être mis en devoir de prêter le moindre secours à leurs Alliés.

L'Electeur de Saxe obligé d'abandonner la Capitale de ses Etats, se retire à Prague, & il y est retenu comme prisonnier? Le Ministere Autrichien prévoyoit bien que si ce Prince lâchement trahi paroissoit en Pologne, il ne lui seroit pas difficile d'armer la Nation en sa faveur, sans compter l'assistance qu'il pouvoit se promettre de la Cour de Petersbourg; & voilà justement ce qui pouvoit retarder la conclusion de la Paix projettée par

les Cours de Vienne & de Londres, & que Son Altesse Electorale de Saxe a été forcée de signer presqu'aussi-tôt qu'elle lui a été proposée.

Epuisez-vous, si vous voulez, Monsieur, en réflexions sur un pareil événement ; mais dispensez-moi de coucher sur le papier celles que j'ai faites à ce sujet ; ma consolation est qu'elles n'échaperont pas à la pénétration de nos sages Compatriotes ; & c'en sera assez pour leur faire juger ce que notre République a à craindre, ou à esperer d'une Cour accoutumée à ne se laisser conduire que par la seule vuë de son intérêt particulier.

Venons, Monſieur, aux motifs qui ont hâté la concluſion de cette Paix, preſque auſſi-tôt ſignée que propoſée. Ne ſoyons pas ſurpris que la Cour de Londres en ait jetté les premiers fondemens par la convention d'Hanovre, dont elle avoit elle-même réglé les articles. Qu'y avoit-il en effet de plus intéreſſant pour Sa Majeſté Britannique, que de mettre la France & l'Eſpagne hors d'état d'armer en faveur d'un jeune Prince ſoutenu par un Parti aſſez puiſſant, pour qu'il pût ſe promettre de remonter ſur le Trône de ſes Ancêtres? Or la Reine de Hongrie déli-

vrée par la Paix de Dresde d'un Ennemi aussi redoutable que l'étoit le Roi de Prusse, se trouvoit à même d'envoyer de nombreuses Armées en Flandre & en Italie; ce qui paroissoit suffire pour ôter à la France & à l'Espagne la volonté ou la puissance de faire passer du secours en Ecosse; & c'est là le principal motif que Sa Majesté Britannique semble s'être proposé, lorsqu'elle a travaillé avec tant d'ardeur à reconcilier les Cours de Vienne & de Dresde avec celle de Berlin.

Mais est-il bien sûr que cette réconciliation sera suivie des heureux succès que la Cour de Londres

Londres s'en promet ? La France & l'Eſpagne n'auront-elles pas à oppoſer des Armées ; je ne dis pas ſeulement égales, mais bien ſupérieures aux Armées Autrichiennes deſtinées à combattre en Lombardie, & dans les Pays-Bas ? Et c'en eſt aſſez pour que Sa Majeſté Britannique ait continuellement à craindre que ces deux formidables Puiſſances ne faſſent dans le tems même que l'on s'y attendra le moins, une diverſion qui ne contribueroit pas peu à hâter la révolution dont ſon Royaume eſt menacé. De là qu'arrivera-t'il ? C'eſt que la crainte d'une diverſion retiendra en An-

gleterre la plus grande partie des Troupes Nationales ?

J'ajoute, Monſieur, que quand le Prince qui aſpire au Trône de la Grande Bretagne, n'auroit aucune eſpérance ni du côté de la France ni du côté de l'Eſpagne, il n'en ſeroit pas pour cela moins en état de remporter de nouveaux avantages. Je ne craindrai pas même d'avancer que les Ecoſſois jaloux de ne devoir qu'à leur ſeul courage la gloire de rétablir ſur le Trône un Prince qu'ils regardent comme leur légitime Souverain, feront en ſa faveur de plus grands efforts que s'ils avoient à partager cette même gloire avec des

Troupes étrangeres. Et ce qui est encore plus incontestable, c'est que la France & l'Espagne pourront combattre avec succès pour les intérêts de ce Prince, sans qu'il soit pour cela nécessaire qu'elles fassent marcher un seul homme à son secours. Et ne vous imaginez pas, Monsieur, que ce soit là un paradoxe difficile à prouver ; car ne conviendrez-vous pas que la fermentation des esprits en Angleterre augmentera à proportion des échecs que ce Royaume aura à essuyer ; & ce seront ces mêmes échecs qui après avoir grossi le nombre des Mécontens, précipitera la révolution à laquelle la

Grande Bretagne paroiſſoit toucher de près.

Je ſçais, Monſieur, que la crainte d'une pareille révolution eſt bien capable de réveiller toute la vigilance de Sa Majeſté Britannique; comme auſſi de redoubler le zéle de ſon Miniſtere. Mais cela ſuffit-il? On forme de grands projets; & eſt-il toujours poſſible de les exécuter? ce nouveau Corps de quarante mille hommes que l'Angleterre veut prendre à ſa ſolde, où ſera-t'il levé & où trouver les fonds néceſſaires pour fournir à ſon entretien? Si l'Angleterre eſt épuiſée au point de ne pouvoir qu'avec peine remplir les enga-

gemens coûteux qu'elle a contractés avec les Cours de Vienne & de Turin, qui croira qu'elle songe sérieusement à l'exécution d'un projet qui excede ses forces ?

Si mes réflexions sont justes, la conséquence que vous en devez tirer, Monsieur, c'est que la Paix de Dresde ne procurera pas à beaucoup près à l'Angleterre les avantages que Sa Majesté Britannique s'en promettoit. En sera-t'il de même par rapport à la Cour de Vienne ? C'est ce que je vais examiner.

Divers motifs engageoient la Maison d'Autriche à se prêter à

l'accommodement qui lui étoit proposé par la Cour de Londres. Le premier de ces motifs étoit de faire cesser le schisme qu'avoient formé dans l'Empire les contestations survenues au sujet de l'Election du nouvel Empereur ; & c'est là l'important, mais unique avantage que la Paix de Dresde procure à la Maison d'Autriche. Le titre de Chef de l'Empire est du consentement unanime de tous les Electeurs accordé au Grand Duc de Toscane, & voilà ce qui lui fait espérer de pouvoir agir désormais avec plus d'autorité dans les Diettes, & d'obtenir de l'Empire les plus grands secours.

Déja le Corps Germanique est vivement pressé, non seulement de fournir des Subsides extraordinaires, mais encore de se préparer à entrer en guerre ouverte avec la France; & pour l'engager on ne cesse de lui représenter qu'il y va de sa gloire d'exiger de cette Couronne une indemnité pour tous les ravages, ou réels ou prétendus faits en Allemagne par les Troupes Françoises. Mais la Cour de Vienne auroit-elle oublié & l'Empire oubliera-t'il jamais ce que divers Cercles & Etats ont eu à souffrir du brigandage & de la licence des Troupes Autrichiennes, accoutumées par un long usage à

ne mettre aucune diſtinction entre les Pays amis & ennemis ? Je ne parlerai plus des plaintes portées à la Diette d'Ulm par les Cercles de Suabe, de Franconie & du Rhin. Que l'on n'interroge que les ſeuls Habitans de la Luſace & de la Saxe, ne diront-ils pas que le ſéjour des Pruſſiens dans leur Pays leur a été moins incommode & moins funeſte, que ne l'ont été les courſes des Autrichiens ?

Paſſez-moi, Monſieur cette digreſſion & continuons. La Paix de Dreſde a mis fin aux conteſtations ſuſcitées à l'occaſion de l'Election du nouvel Empereur. Mais reconnu pour Chef de

l'Empire,

l'Empire, en eſt-il pour cela plus puiſſant? Ne ſe flateroit-il pas s'il ſe promettoit d'engager l'Empire à ſe départir d'une neutralité, qui peut ſeule aſſurer le repos & la tranquillité de l'Allemagne? Fondera-t'il ſes eſpérances ſur la Cour de Dreſde, nouvellement reconciliée avec celle de Vienne? Que cette réconciliation ait été ſincere, je le veux: mais empêchera-t'elle que les Saxons ne ſe ſouviennent que s'ils ont été battus, ils ne l'ont été que parce que le Miniſtere Autrichien avoit décidé qu'ils le ſeroient? Oublieront-ils que leur Prince pour ſauver ſes Etats & pour s'arracher lui-même à

une eſpece d'eſclavage, s'eſt vû dans l'humiliante néceſſité de ſouſcrire à une Paix autant injurieuſe à ſa gloire, que préjudiciable à ſes intérêts. Or je vous en fais juge, Monſieur, quelle aſſiſtance la Cour de Vienne peut-elle ſe promettre d'un Allié ſi cruellement maltraité, & ſi lâchement trahi?

Mais avançons, la reconnoiſſance du Grand Duc de Toſcane en qualité de Chef de l'Empire, n'étoit pas le ſeul objet que la Cour de Vienne ſe propoſoit; accablée par des pertes multipliées, elle avoit non-ſeulement perdu l'eſpérance d'exécuter les vaſtes projets qu'elle

avoit formés contre la France, mais elle se trouvoit encore affoiblie au point de ne pouvoir s'empêcher d'accepter telles conditions de Paix qui lui eussent été proposées par cette Couronne. Humiliante extrêmité pour une Maison dont la fierté excéda toujours la puissance.

Quelle ressource restoit-il donc à la Reine de Hongrie? Point d'autre que celle dont elle a sçû sagement se servir. Il ne suffisoit pas que par une Paix à laquelle elle avoit protesté de ne consentir jamais, elle se reconciliât avec le Roy de Prusse; il falloit encore qu'elle mît l'Electeur

de Saxe dans la néceſſité de conſentir à cette même Paix. Comment y a-t'elle réuſſi ? Je l'ai déja dit, & j'ai l'honneur de le répeter ; la plus honteuſe trahiſon a aſſuré au Miniſtere Autrichien le ſuccès de ſes projets. La Saxe envahie par les Pruſſiens a été épuiſée par des contributions exorbitantes ; & Sa Majeſté Polonoiſe elle-même n'a pû obtenir la Paix qu'en ſe conſtituant tributaire du Roy de Pruſſe. Triſte ſujet de réflexions pour les Alliés de la Cour de Vienne : tout ce que je ſouhaite, Monſieur, c'eſt que notre République ſçache par ſa ſageſſe échaper aux mêmes mal-

heurs qui ont accablé l'Electeur de Saxe. Je reviens.

Il n'y avoit qu'une Paix particuliere avec la Cour de Berlin qui pût mettre celle de Vienne en état de continuer la Guerre, & qui en lui procurant les moyens de tourner toutes ses forces contre la France & l'Espagne, pût lui faire espérer de réparer les pertes qu'elle avoit faites en Flandre & en Italie. Joignez à cela, Monsieur, qu'il eût été à craindre que la Reine de Hongrie ne se fût vuë abandonnée de l'Angleterre, si elle eût refusé de souscrire à une Paix que nous devons regarder comme l'ouvrage de la politi-

que intéressée de Sa Majesté Britannique. Autant de motifs qui ont levé les obstacles que la Cour de Vienne auroit pû oppôser à la conclusion de la Paix de Dresde.

Mais enfin cette Paix sur laquelle la Cour de Vienne fonde toutes ses espérances, de quelle utilité sera-t'elle pour la Maison d'Autriche & pour les Alliés de cette Maison? Je sçais que les circonstances présentes mettent la Reine de Hongrie dans la nécessité de faire des efforts extraordinaires. Mais ceux qu'elle fera contrebalanceront-ils, pourront-ils même contrebalancer ceux que feront

ſes ennemis ? Les dernieres guerres ne nous ont que trop fait connoître ce que peuvent les forces de la France. Et la guerre préſente nous a appris que l'idée que nous nous étions formée de l'Eſpagne, ne répondoit pas à beaucoup près à ce que nous aurions dû penſer de la puiſſance de ce Royaume.

Une autre difficulté non moins embarraſſante pour la Cour de Vienne, c'eſt qu'elle n'eſt que trop perſuadée que les riches ſubſides qu'elle recevoit de l'Angleterre ne ſont plus une reſſource ſur laquelle elle puiſſe compter ; & voilà ce qui l'a mis dans la néceſſité d'avoir recours

à un nouveau genre d'impôts, qui pour paroître excessif, a excité une espéce de révolte génerale dans les Pays hereditaires de la Maison d'Autriche.

Ce qui est cependant incontestablement vrai, c'est que la levée de ces nouveaux subsides ne suffiroit pas pour fournir à l'entretien du plus petit Corps d'armée. Cela n'empêche pas que la Maison d'Autriche, intéressée à relever les espérances de quelques Alliés, qui ne sont plus ou dans la volonté ou dans la puissance de la secourir, ne leur réponde des plus heureux succès, comme si elle pouvoit se cacher à elle-même son épuise-

ment. Epuiſement que la Paix de Dreſde n'aura pas diminué, à moins que notre République ne ſoit diſpoſée à prendre à ſa ſolde ces mêmes Troupes découragées par tant de Batailles qu'elles ont perdues en Bohéme & en Sileſie.

C'eſt, Monſieur, ſur cet épuiſement de la Maiſon d'Autriche, que Sa Majeſté Pruſſienne a compté lorſqu'elle s'eſt déterminée à ſe prêter aux preſſantes ſollicitations de l'Angleterre, médiatrice de la Paix de Dreſde. Suivons ce grand Roi dans toutes ſes démarches, & nous demeurerons convaincus qu'il s'eſt toujours conformé aux ſa-

ges principes que ſa prudence lui avoit dictés, & qui, comme je l'ai dit, ont été conſtamment la régle de ſa conduite pendant tout le cours de cette Guerre.

Perſuadé de la légitimité de ſes prétentions ſur la Sileſie, il prend les armes, réſolu de ne les mettre bas que lorqu'il aura conquis cette Province; mais auſſi déterminé en même tems à les reprendre dès qu'il aura le moindre ſujet d'appréhender qu'on ne lui enleve ſa nouvelle Conquête. Tel étoit ſon plan; voyons s'il l'a ſuivi conſtamment.

Ce Héros auſſi promt qu'infatigable dans ſes opérations,

ſurprend ſes Ennemis, les défait & les oblige à lui demander la paix : il la leur accorde, & elle eſt ſignée à Breſlaw. Mais dans quelle circonſtance de tems ? Lorſque la Reine de Hongrie attaquée par quatre Ennemis puiſſans, ne ſe défendoit plus que foiblement. Circonſtance qui empêchoit que le Roy de Pruſſe ne craignît que les Autrichiens ne formaſſent quelque entrepriſe ſur la Province qui venoit de lui être cédée.

Bientôt après les choſes changerent de face. Les François contraints d'abandonner la Bohême & la Baviere, ſont obligés de repaſſer le Rhin pour al-

ſer défendre leurs frontieres. La Maiſon d'Autriche fiere des avantages qui accompagnent ſes armes en Allemagne, ne met plus de bornes à ſes prétentions : elle en vient juſqu'à entreprendre de faire plier l'Empire ſous un joug honteux. Les libertés du Corps Germanique, l'auguſte Dignité de Chef de l'Empire, la ſuprême autorité des Diettes, ne ſont plus reſpectées. Le nouvel abus que la Maiſon d'Autriche fait de ſa puiſſance, arme contre elle la plus grande partie de l'Empire; & l'on voit le Roy de Pruſſe entrer le premier dans la Ligue de Francfort. Outre que ſa

qualité d'Electeur ne lui permettoit pas d'abandonner les intérêts de l'Empire, il jugea que pour s'assurer la conservation de la Silesie, il devoit travailler efficacement à diminuer la puissance de la Maison d'Autriche, & ce fut là le double motif, qui après la Paix de Breslaw l'engagea à reprendre les armes.

S'il vient de les quitter, ce n'est que parce que la Maison d'Autriche se trouve dans un état d'abbaissement qui de longtems ne lui permettra pas de songer à reprendre une Province que la force seule a pû lui arracher.

De-là concluons, Monſieur; que ſi le ſort des armes devenoit favorable à la Reine de Hongrie, nous ne tarderions pas à voir Sa Majeſté Pruſſienne lui oppoſer une nouvelle Armée; car ſoyons bien perſuadés que ce Prince infiniment éclairé, compte bien moins ſur les garanties dont le Traité de Dreſde a été revêtu, que ſur l'épuiſement actuel de la Maiſon d'Autriche; épuiſement qui pour la ſeconde fois a valu à Sa Majeſté Pruſſienne la ceſſion de la Sileſie.

Mais ce n'eſt pas là le ſeul fruit que ce Monarque recueille de la Paix de Dreſde. S'il met bas

les armes, ce n'eſt qu'après avoir eu la gloire d'humilier ſes ennemis, & qu'après avoir remporté des Pays qui ont été le théâtre de ſes victoires, plus d'or & plus d'argent que la guerre ne lui en a coûté. Un autre avantage non moins conſidérable pour ce Prince, c'eſt que dans la ſuppoſition que les Cours de Dreſde & de Berlin vinſſent à ſe brouiller, & que la Ruſſie armât en faveur de l'Electeur de Saxe, la Reine de Hongrie ſeroit obligée, en vertu du Traité de Dreſde, d'unir ſes forces à celles de Sa Majeſté Pruſſienne, & ce qu'il eſt à propos de remarquer, c'eſt que ce Prin-

ce n'eſt obligé, en vertu du même Traité, de prêter du ſecours à la Reine de Hongrie, que lorſqu'elle ſera attaquée dans les Pays qu'elle poſſéde en Allemagne. Diſtinction qui laiſſe à la France & à l'Eſpagne la facilité de continuer la guerre en Flandre & en Lombardie.

Je ne m'étendrai point ſur les motifs qui ont mis Sa Majeſté Polonoiſe dans la néceſſité de ſouſcrire à la Paix de Dreſde; Paix précipitée, que ce Prince n'auroit point ſignée, ſi le Miniſtere Autrichien lui avoit laiſſé quelque autre moyen de ſauver ſes Etats, & de ſe rendre à lui-même la liberté.

Mais

Mais c'eſt depuis long-tems que les Rois de Pologne ont eu à ſe plaindre de l'ingratitude des Empereurs Autrichiens. Que d'importans ſervices le grand Sobieski n'avoit-il pas rendus à la Maiſon d'Autriche? & l'ingrat Leopold lui refuſe ſon ſecours, dans le tems même que la Pologne preſſée par les armes des Infidéles; étoit à la veille d'en devenir la proye. Ce premier trait d'ingratitude n'empêcha pas que le généreux Sobieski ne joignît quelque tems après ſes armes à celles des Impériaux; il délivre Vienne, il n'eſt pas mieux payé de ce dernier ſervice que des pre-

miers. Dans le tems que Leopold reprend pour ainſi dire ſa couronne des mains victorieuſes du Monarque Polonois, il conteſte ſur un vain cérémonial, & fait dire à Sobieski, qu'il ne veut point lui rendre les honneurs qu'on rend aux Rois dans les autres Cours. Leopold pouſſa encore plus loin l'ingratitude. Peu content de ne pas effectuer les promeſſes qu'il avoit faites au Roi de Pologne; il en vint encore jusqu'à le traverſer dans tous ſes deſſeins.

Son Alteſſe Electorale de Saxe a-t'elle été mieux récompenſée de tout ce qu'elle a fait en faveur de la Maiſon d'Autriche? Que

ne lui a pas couté son alliance avec cette Maison ? Il est vrai que la Paix de Dresde accorde à ce Prince quelques Districts dans la Boheme ; mais cette cession peut-elle lui tenir lieu de dédommagement pour toutes les pertes qu'il a eu à essuyer, & peut-elle être regardée comme un équivalent des prétentions que lui donnoit le Traité de Varsovie ?

Qu'en pensez-vous, Monsieur, ne croyez-vous pas que si la Cour de Vienne a eu en vuë de se venger des premiers engagemens que ce Prince avoit contractés avec la France, elle ne pouvoit assurément s'y mieux

prendre pour assurer sa vengeance.

L'Electeur Palatin ne peut-il pas être consideré comme une seconde victime sacrifiée à l'implacable vengeance de cette même Cour ? Et comment auroit-elle pû lui pardonner son alliance avec les Princes unis par la Ligue de Francfort, sans parler du refus de ce Prince à joindre son suffrage à celui des autres Electeurs, pour placer le Grand Duc de Toscane sur le Trône Impérial ? C'étoit-là un double crime dont la Maison d'Autriche se proposoit de se venger avec éclat. L'effet suivit de près les menaces. Les Etats

de ce Prince mis à contribution furent inondés de Troupes Autrichiennes, qui porterent par tout la désolation & le ravage.

Mais à quels périls encore plus grands ce Prince n'eût-il pas été exposé, s'il eût persisté à retarder de reconnoître le nouvel Empereur ? La Reine de Hongrie débarrassée d'un ennemi à qui elle ne pouvoit plus opposer qu'une foible résistance, auroitelle mis quelque borne à sa vengeance ? C'étoit donc une nécessité pour l'Electeur Palatin d'acceder au Traité de Dresde, s'il vouloit arracher ses Etats à une ruine entiere. Mais obtiendra-t'il tout ce qui lui a été pro-

mis ? Il en ſera de l'indemnité que l'on fait eſpérer à ce Prince, comme du rembourſement des ſommes immenſes avancées par notre République, & par l'Angleterre, à la Maiſon d'Autriche.

Je ne ſçais, Monſieur, ſi j'ai ſuffiſamment dévelopé les motifs qui ont avancé la concluſion de la Paix ſur laquelle je me propoſois de vous entretenir, & ſi les réflexions que j'ai faites à ce ſujet seront de votre goût. Que je ſerois content de ma façon de penſer, ſi mes idées s'accordoient avec les vôtres ! C'eſt dans cette eſpérance que je vais continuer l'examen que j'ai commencé.

L'Empire, la France, l'Espagne, les Cours de Naples & de Turin, la Hollande, sont autant de Puissances qui ne peuvent s'empêcher de prendre part à la Paix de Dresde, soit que l'on considere ce que ces différentes Puissances ont à craindre, soit que l'on examine ce qu'elles ont à espérer de cette même Paix. Voilà, comme vous voyez, Monsieur ; un vaste champ ouvert à vos réflexions & aux miennes. Continuons notre examen.

On ne peut nier que le repos & la tranquillité de l'Allemagne ne dépendissent particuliérement de la réconciliation des

Cours de Vienne & de Drefde avec celle de Berlin, & ce qu'il y a de bien confolant pour l'Empire, c'eft que pour être affuré que rien ne pourroit troubler la Paix qui lui eft rendue; il n'a qu'à ne point fe départir de la Neutralité qu'il s'eft propofé de garder. Mais qu'il eft à craindre qu'oubliant ce qu'il doit à fa propre fûreté, il ne fe laiffe ou intimider par les menaces, ou féduire par les promeffes de la Cour de Vienne! Et que de refforts n'a-t'elle déja pas fait jouer? Que de preffantes follicitations n'a-t'elle pas employées pour faire entrer l'Empire dans les projets de vengeance qu'elle médite

médite contre la France, ſans conſiderer que l'Empire ne pourroit ſe déclarer contre cette Puiſſance, ſans s'expoſer à devenir le théâtre de la plus cruelle guerre?

Mais ſi l'Empire ne s'eſt pas crû obligé d'épouſer, au préjudice de ſon repos, les intérêts du feu Empereur, quelle raiſon pourroit l'engager à en uſer autrement à l'égard de l'Empereur Regnant? C'eſt par le paſſé que l'Empire peut juger, s'il doit contribuer à l'aggrandiſſement d'une Maiſon qui ne reprendroit ſa premiere puiſſance qu'en enchaînant de nouveau la liberté du Corps

Germanique. Je continue.

Je ne doute pas, Monſieur, que pluſieurs de nos Compatriotes n'enviſagent la Paix de Dreſde comme devant être l'époque de l'abbaiſſement de la France; mais leurs conjectures ſont elles bien fondées ? C'eſt ce que je ſuis bien éloigné de penſer : diſons au contraire qu'il arrivera à proportion ce qui eſt arrivé après que Son Alteſſe Electorale de Baviere eut conclu ſa Paix particuliere avec la Cour de Vienne. Loin que cette Paix ait été préjudiciable à la France, elle a eu au contraire pour cette Couronne les ſuites les plus heureuſes. Ses Conquê-

tes en Flandre & en Italie ont été plus rapides, & elles lui ont moins coûté que celles qu'elle auroit pû se promettre de faire en Allemagne.

Je sçais, Monsieur, qu'il s'en faut de beaucoup que l'Electeur de Baviere ne fût pour la Reine de Hongrie un Ennemi aussi formidable que l'étoit le Roy de Prusse. Tout ce qui s'ensuit de cette différence, c'est qu'il sera plus aisé à la Reine de Hongrie de renforcer considérablement ses Armées de Flandre & d'Italie. Mais pourra-t'elle les renforcer au point qu'elles soient supérieures en nombre aux Troupes combinées de France

& d'Eſpagne, ſans compter que la plus grande partie des Armées Autrichiennes ſe trouvera compoſée d'une multitude de Troupes irrégulieres, qui comme on le ſçait, ne peuvent être que d'un foible ſecours ?

Je ne vous parlerai point, Monſieur, des reſſources infinies qu'a la France, & qui la mettent en état de pouſſer la Guerre avec ſuccès. Pour que vous en fuſſiez convaincu, il faudroit que comme moi vous fuſſiez témoin de l'état floriſſant de ce Royaume, de l'abondance qui y regne, de l'empreſſement des Peuples à concourir à la gloire d'un Róy qui

fait les délices de ses Sujets, & qui paroît être le seul objet de leur admiration.

Aux ressources infinies qu'a la France, & qui sont d'autant plus sûres, que c'est sur ses propres richesses qu'elles compte & non sur des subsides étrangers, qui pourroient lui manquer, ajoutons les avantages que lui assure son unique union avec l'Espagne, intéressée à faire des efforts proportionnés au motif important qui lui a fait prendre les armes.

Il s'agit pour cette Couronne du recouvrement de plusieurs riches Provinces destinées à former le Royaume de Lombar-

die ; objet trop intéressant, comme vous voyez, Monsieur, pour que l'Espagne n'employe pas toutes ses forces à pousser avec vigueur une Guerre qui est pour elle d'une si grande conséquence. Ainsi si la Paix de Dresde donne à la Reine de Hongrie la facilité d'opposer de plus grandes forces à l'Espagne, ce sera pour l'Espagne une raison de faire continuellement passer de nouveaux renforts en Italie.

Mais voici, Monsieur, ce qui, plus que tout le reste, facilitera à Son Altesse Royale l'Infant Dom Philippe la Conquête de la Lombardie. C'est d'un côté

l'impatience avec laquelle les peuples de ce Royaume ſupportent le joug de la domination Autrichienne; & de l'autre l'empreſſement de ces mêmes Peuples à rentrer ſous la puiſſance de l'Eſpagne. Rappellez-vous, Monſieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire à ce ſujet dans ma cinquiéme Lettre. Je crois y avoir ſuffiſamment expoſé les avantages que les Habitans de la Lombardie peuvent ſe promettre du changement de domination après lequel ils ſoupirent; changement qui, comme je l'ai dit, aſſurera & perpétuera le repos & la tranquillité de l'Italie.

Une autre réflexion qui ne doit point, Monſieur, vous échaper, c'eſt que s'il eſt vrai que l'argent ſoit le nerf de la Guerre, l'avantage ne peut manquer d'être du côté de l'Eſpagne. La Paix de Dreſde donne à la vérité bien des hommes à la Reine de Hongrie. Mais lui donne-t'elle des fonds pour fournir à leur entretien ? Et c'eſt là cependant le point eſſentiel, vû la perte de tant de Provinces que la Guerre a enlevées à la Maiſon d'Autriche, & qui faiſoient les plus grandes richeſſes de cette Maiſon. Ajoutons qu'elle ne peut plus compter que ſur de modiques ſubſides de

la part de l'Angleterre.

Ne vous ennuyez pas, Monſieur, de mes réflexions. La crainte que j'ai qu'elles ne vous fatiguent, m'engagent à ſupprimer celles que je ne crois pas aſſez intéreſſantes pour mériter votre attention. Je pourſuis.

A peine la Paix de Dreſde eut-elle été ſignée, que l'on commença à parler d'une nouvelle diverſion que les Anglois ſe propoſoient de faire ſur les côtes de la Sicile. Il ſembloit que cette nouvelle eût dû déterminer Sa Majeſté Sicilienne à rappeller une partie des Troupes qu'elle avoit fait paſſer en Lombardie, & c'étoit-là ſans

doute ce que les Cours de Vienne & de Londres esperoient : mais elles ont été malheureusement trompés dans leur attente ; l'effet qu'a produit le bruit de cette diversion, c'est qu'un nouveau Corps de Troupes Napolitaines a eu ordre de précipiter sa marche vers la Lombardie. Et pourquoi Sa Majesté Sicilienne craindroit-elle les impuissantes menaces des Anglois ? Ne se souviennent-ils plus du mauvais succès qu'ont eu leurs premieres tentatives sur la Sicile ? Or les Places de ce Royaume ne sont-elles pas dans un meilleur état de défense, les Côtes ne sont-elles pas

mieux gardées que lorſque la Flotte Angloiſe entreprit d'y faire une deſcente ? Mais ce qui fait la principale ſûreté de cet Etat, c'eſt l'amour & la fidélité des Napolitains pour leur Souverain ; amour qui répond au zéle avec lequel ce Monarque travaille à aſſurer le bonheur de ſes Sujets.

Pour achever de remplir le plan que je me ſuis tracé, je dois encore examiner ce que la Cour de Turin & ce que notre République ont à craindre ou à eſpérer de la Paix de Dreſde. Je conviens qu'il n'y avoit que cette Paix qui pût ranimer les eſpérances du Roy de Sardaigne

mais d'un autre côté n'est-il pas vrai aussi que ce Prince a tout sujet d'appréhender qu'il ne soit forcé de subir la même destinée que l'Electeur de Saxe ? Car supposons que la Maison d'Autriche accablée par de nouvelles pertes, soit dans la nécessité de mettre bas les armes, à quelles conditions la Paix se conclura-t'elle ? Le Roy de Sardaigne sera-t'il remis en possession de tout ce qui lui a été cédé par le Traité de Vorms ?

Ce seroit une nouveauté, si l'on voyoit la Maison d'Autriche ne pas prendre plus de soin de ses intérêts que de ceux de ses Alliés. Quel Allié cependant

dont les intérêts duſſent lui être auſſi chers que ceux du Roy de Sardaigne ? Quel Prince pouſſa plus loin que lui la fidélité & la conſtance à remplir ſes engagemens, & cela dans un tems où la lenteur de la Cour de Vienne à effectuer ſes promeſſes, le laiſſoit expoſé aux plus grands périls ? La paix de Dreſde, il eſt vrai, paroît avoir changé la ſituation de ce Prince ; les ſecours qu'il a reçus l'ont mis en état de réparer une partie des pertes que la Guerre lui avoit fait eſſuyer. Mais ces mêmes avantages qu'il vient de remporter, ne feront-ils pas pour les Ennemis de la Maiſon d'Au-

triche un motif puiſſant qui les engagera à faire les plus grands efforts, non-ſeulement pour conſerver leurs Conquêtes, mais encore pour y en ajouter de nouvelles? Et leur ſera-t'il difficile de rendre leur Armée bien ſupérieure à celle de leurs Adverſaires? Suppoſons que la France faſſe une diverſion qui oblige le Roy de Sardaigne de diviſer ſes forces, quel ſeroit dès lors l'embarras de ce Prince? Lui ſeroit-il facile de ſe dérober aux nouveaux périls où il ſe verroit expoſé?

Je finis par ce qui concerne les intérêts de notre République. Qu'avons-nous fait en travail-

lant à réconcilier les Cours de Vienne & de Dreſde avec celle de Berlin ? Nous avons nous-mêmes prolongé les malheurs qui nous accablent. Et en effet, cette Paix particuliere ne devions-nous pas l'enviſager comme devant être un obſtacle à la concluſion de la Paix générale, ſeule capable de rendre à nos Provinces la tranquillité & le repos, après lequel elles ſoupirent ? Car n'eſt-il pas indubitable que la Reine de Hongrie eût été hors d'état de continuer la Guerre, ſi la Paix de Dreſde ne l'eût délivré d'un Ennemi à qui elle ne pouvoit plus réſiſter ?

Mais voici, Monſieur, ce qui

augmente mes craintes. Sommes-nous bien assurés qu'il ne prendra pas envie à Sa Majesté Prussienne de faire valoir les prétentions qu'Elle croit avoir sur une partie de la Gueldre, & sur divers Fiefs enclavés dans nos Provinces ? Qui sçait si les grands préparatifs de Guerre qui se font dans les Etats de ce Prince, ne sont pas destinés contre nous ; & dans ce cas quelle seroit notre ressource ? Et ce qu'il y a pour nous de plus déplorable encore, c'est que nous ne pouvons gueres être plus tranquilles du côté de la France. Mais convenons que nous aurons été nous-mêmes les

artisans

artiſans de notre infortune. Après tant de ſujets de plainte que nous avons donnés à cette Couronne, devions-nous eſpérer qu'elle nous laiſsât jouir des privileges qu'elle nous avoit ſi génereuſement accordés ? Heureux ſi nous pouvions nous promettre qu'elle ne pouſsât pas plus loin ſon reſſentiment ; & lui ſeroit-il difficile de nous porter les plus funeſtes coups ?

Où ſont à préſent ces Barrieres que nous avions à lui oppoſer, & qui pouvoient l'empêcher de porter la Guerre dans l'intérieur de nos Provinces ? Ces Barrieres ſont paſſées ſous la puiſſance de la France ; &

quel ſujet n'avons-nous pas d'appréhender que nos plus fortes Places ne ſubiſſent bien-tôt le même ſort ? La révolution qui menace l'Anglèterre nous ôte toute eſpérance d'en être ſecourus, & chaque jour ne nous fournit-il pas de nouvelles preuves de l'épuiſement de la Maiſon d'Autriche ? Ce ſeroit donc nous expoſer à être trompés que de compter ſur ſon aſſiſtance, ſans parler du riſque que nous courons d'être ſacrifiés à ſon intérêt particulier.

Mais ce qui doit, Monſieur, nous conſoler, c'eſt qu'il en eſt temps encore ; nous pouvons nous dérober aux périls où nous ſom-

mes expoſés. Prenons le ſage parti que l'intérêt de notre ſûreté a dû nous conſeiller de prendre dès le commencement de la Guerre ; nous nous trouvons dans une criſe trop violente pour qu'elle ne fixe pas nos réſolutions ; le moindre délai peut nous devenir funeſte. Déterminons-nous ſans plus balancer à obſerver une exacte neutralité, & que rien ne ſoit capable de nous en faire départir. J'oſe dire que le repos de l'Europe entiere eſt entre nos mains. Ceſſons de contribuer à la prolongation de la Guerre, & nous aurons hâté la concluſion de la Paix générale.

Adieu, Monsieur, je vais travailler à la démonstration que je vous ai promise, & qui fera le sujet de la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire. Je suis avec une respectueuse considération,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur ***.

A Paris ce 3 May 1746.

NEUVIEME LETTRE D'UN SEIGNEUR HOLLANDOIS, A UN DE SES AMIS, A LA HAYE.

SUR les intérêts, & la situation présente des Affaires du Prétendant en Ecosse.

Où l'on examine s'il est plus avantageux à la Nation Angloise de demeurer sous la domination de la Maison de Hanovre, que de rentrer sous celle de la Maison de Stuart.

Avec des Réflexions sur les moyens les plus propres à rétablir la Paix en Angleterre, & en assurer la tranquillité.

MONSIEUR,

Une seconde fois je vous man-

que de parole; & je ne crains pas cependant que vous m'en fassiez des reproches, parce que je suis bien assuré que le sujet que je me propose de traiter dans cette Lettre, ne vous paroîtra gueres moins intéressant que celui que je vous avois annoncé dans ma Lettre précedente. Ce devoit être une démonstration de la légitimité des droits de l'Espagne aux Etats destinés à former le Royaume de Lombardie. Vous la receverez, Monsieur, cette démonstration; j'ose me promettre, que lorsque vous l'aurez lue, vous conviendrez que les prétentions de l'Espagne sont incontestablement mieux fon-

dées que celles de la Reine de Hongrie sur ces mêmes Etats.

En attendant quelle sera votre décision sur ce point ; je vais, Monsieur, vous communiquer un grand nombre de réflexions que j'ai faites à l'occasion des troubles qui agitent l'Angleterre. La révolution dont ce Royaume paroît menacé, ne peut être un objet indifférent pour notre République ; & c'est pour cette raison que je tâcherai de ne rien oublier de tout ce qui peut se dire de plus intéressant sur une matiere aussi importante.

La principale question que je me propose d'éclaircir, c'est de sçavoir s'il est plus avantageux

à la Nation Angloise de demeurer sous la domination de la Maison de Hanovre, que de rentrer sous celle de la Maison de Stuart; mais comme ce seroit là un changement qui intéresseroit différentes Puissances de l'Europe, j'examinerai ce que ces différentes Puissances auroient à craindre ou à esperer de ce changement. Pour donner même plus d'étendue au plan que j'ai dessein de remplir, je finirai cette Lettre par un examen des moyens les plus propres à rétablir la paix en Angleterre, & à en assurer la tranquillité.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, quels sont les droits de la Maison

Maiſon de Stuart ſur les Royau-mes d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecoſſe. Une ſimple expoſition de ces droits ſuffira pour en dé-montrer la légitimité. Ce fut en 1688 qu'arriva la révolution, qui obligea Jacques II. d'aban-donner ſes Etats pour aller cher-cher un azile en France ; & ce qu'il y eut de plus accablant pour ce Monarque infortuné, c'eſt qu'il ſe vit chaſſé du Trône par celui-là même, qui auroit dû travailler à l'y affermir.

Guillaume III. ſourd à la voix du ſang, ne ſe fit pas un ſcrupu-le de ſe rendre aux invitations d'un certain nombre de mécon-tens qui l'appelloient en Angle-

terre, ſous le prétexte que ſa préſence y étoit néceſſaire, pour dérober la Religion aux périls où elle étoit expoſée, & pour rétablir en même tems la Nation Angloiſe dans la poſſeſſion de ſes anciens droits.

Vous avez parcouru comme moi, Monſieur, les Annales de l'Angleterre: Jamais la Nation Britannique fut elle plus libre que ſous le regne de Jacques II. Si ce Prince permit dans ſes Etats le libre exercice de la Religion Romaine, s'il voulut que ceux qui profeſſoient cette Religion, fuſſent rétablis dans le droit d'exercer les fonctions publiques, donna-t'il pour cela la

moindre atteinte aux libertés de l'Eglise Anglicane? lui enleva-t'il un seul de ses privileges? Rien de tout cela dont le Prince d'Orange ne fut parfaitement instruit, ce qui ne l'empêcha pas de passer en Angleterre avec une Armée navale, composée de vingt-cinq mille Combattans. Il n'en falloit pas tant pour mettre le malheureux Roi Jacques dans la nécessité de chercher son salut dans une prompte fuite: La retraite de ce Prince fut regardée comme une abdication de sa part, qui rendoit le Trône vacant; & il fut de plus déclaré, que par sa mauvaise administration, il avoit rompu

le Contrat original des Souverains avec leurs Peuples. Cette déclaration qui n'étoit assurément pas dictée par l'équité, fut suivie du couronnement de Guillaume III. Chacun sçait que ce fut à la sollicitation de ce Prince, que par un Acte du Parlement dressé en 1701, Sophie de Baviere Palatin, petite-fille de Jacques I. & mariée à Auguste de Brunswick-Lunebourg, fut appellée à la succession des trois Royaumes, qui forment la Monarchie de la GrandeBretagne; & ce fut après la mort de la Reine Anne que ces Royaumes passerent en 1714 sous la domination de

Georges I. Electeur de Hanovre.

Voilà, Monſieur, les faits hiſtoriques que j'avois à rapporter, & ſur leſquels vous me permettrez de faire quelques courtes obſervations. Jacques II. eſt détrôné, & quels ſont les crimes de ce Prince? Ils ſe réduiſent à un ſeul; c'eſt qu'il a ſouffert dans ſes Etats l'exercice d'une Religion dont il ne faiſoit lui-même profeſſion, que parce que ſa conſcience ne lui permettoit pas d'en profeſſer une autre: ſi c'eſt là un crime, ce crime ne lui eſt-il pas commun avec un grand nombre de Rois ſes Prédeceſſeurs? Depuis Egbert juſ-

qu'à Elisabeth, on a vû le Trône d'Angleterre successivement occupé par quarante Souverains, qui tous faisoient profession de cette même Religion. Le pouvoir du Peuple en Angleterre seroit-il accru au point qu'il eut droit de gêner la conscience de ses Souverains ? Mais que la Nation Britannique s'accorde avec elle-même. Elle déclare qu'un Roi Catholique est inhabile à porter la Couronne, & pouvoit-elle oublier que peu de tems auparavant elle avoit desavoué cette même maxime condamnée d'erreur par les deux célebres Universités de ce Royaume ? Les Anglois ne se

souvenoient-ils plus qu'en 1685 le Parlement avoit voulu noter d'infamie ceux qui avoient eu dessein d'exclure du Trône le Duc d'Yorck, quoiqu'il professât publiquement la Religion Romaine ? Reprochera-t'on à ce Prince devenu Roi après la mort de Charles II. son frere, quelqu'entreprise qui ait préjudicié au maintien & à la conservation de l'Eglise Anglicane ?

On déclare que par sa mauvaise administration il a rompu le Contrat original des Souverains avec leurs Peuples. Et quelle atteinte a-t'il donné aux droits & aux privileges de la Nation ? Peut-on, sans impos-

ture, l'accuser d'avoir changé la forme du Gouvernement, d'avoir établi des Loix contraires au bien de l'Etat, d'avoir appauvri ses Sujets par des Guerres ruineuses? Que l'on compare le Regne de ce Prince avec celui de Georges I. & l'on conviendra que la Nation Britannique n'a cessé d'être libre, que lorsqu'elle a été assujettie sous le joug d'une domination étrangere.

On objecte enfin que la retraite de Jacques II. en France ne peut être envisagée que comme un renoncement volontaire de sa part à la Couronne d'Angleterre; & quelle sûreté y auroit-

il eu pour ce Prince à demeurer dans ses Etats ? La fin tragique de Charles I. étoit pour lui une époque qui n'avoit que trop de quoi le faire trembler ; mais s'il étoit vrai que ce Prince eût volontairement abdiqué la Couronne, d'où vient donc a-t'il si souvent solemnellement protesté contre l'injustice qui lui étoit faite? d'où vient a-t'il eu recours à la voie des armes, pour rentrer en possession de ses Etats.

Je passe, Monsieur, à l'Acte par lequel Sophie de Baviere Palatin, & sa posterité Protestante, furent appellés à la succession de la Couronne: Je vous en fais juge, Monsieur, & je ne crain-

drai pas de m'en rapporter à votre décision ; pensez-vous que cet Acte soit fondé sur le droit ; & comment seroit-il regardé comme légitime, puisqu'il est directement contraire & aux constitutions de l'Etat, & à l'ordre fondamental de succession établi par la Nation ? Or cet ordre primitif de succession est un Contrat qui lie pour toujours & le Souverain & ses Sujets. S'il n'est point dans le pouvoir de l'un de renverser cet ordre, il n'est point aussi permis aux autres d'y apporter aucun changement ; mais je veux que cet Acte soit légitime : je suppose même que l'on ne puisse contredire ;

que le motif sur lequel il est fondé, ne soit juste & équitable : si ce motif vient à cesser, n'est-il pas inconteftablement vrai que l'Acte qui en a été l'effet, perd toute sa force, & qu'il est dès-lors révoqué & anéanti : ce motif étoit le danger ou réel, ou prétendu, qui menaçoit la Religion Anglicane : Or n'est-il pas évident que cette Religion trouvera sa sûreté dans l'avenement du Prince Edouard au Trône de la Grande Bretagne ?

Mais sans entrer dans une plus longue discussion, faisons une derniere supposition. Accordons à la Nation Britannique le droit de détroner ses Rois : que

s'ensuit-il de-là ? c'est que si elle a pû user de ce droit par rapport à Jacques II. rien ne l'empêche par conséquent de rétablir sur le Trône la posterité de ce Prince ; car je ne crois pas qu'il y ait personne qui puisse sérieusement penser qu'une possession de quelques années ait pû éteindre en faveur d'une ligne feminine collaterale des droits acquis par une succession de pere en fils à la posterité masculine de Charles I. Point de prescription qui puisse avoir lieu contre des droits fondés sur la nature, & sur les constitutions fondamentales d'un Etat. Les Descendans de Jacques II. sont donc autorisés

à reclamer la ſucceſſion de leurs Ancêtres: Or ſi leurs droits à cette ſucceſſion ſont inconteſtables, ainſi que je crois l'avoir démontré, il s'enſuit donc que la Nation Britannique peut armer en leur faveur, ſans qu'elle puiſſe pour cela être taxée de rebellion.

Ces principes étant ainſi poſés, je viens à la principale queſtion que je me ſuis propoſé d'éclaircir. Quels ſont les véritables intérêts de la Nation Britannique? Lui eſt-il plus avantageux de demeurer ſous la domination de la Maiſon de Hanovre, que de rentrer ſous celle de la Maiſon de Stuart? Examinons-le;

& ſans remonter à des ſiécles reculés, contentons-nous de nous rappeller quel a été le ſort de la Nation Angloiſe ſous le gouvernement des Princes de la Maiſon de Stuart, Succeſſeurs de la Reine Marie.

Ces bons Princes, heritiers des vertus de leurs Ancêtres, ne reconnoiſſoient point d'autre felicité, que celle de travailler à aſſurer le bonheur de leurs Sujets. La politique ne leur apprit pas à établir leur puiſſance ſur la foibleſſe des Peuples ſoumis à leur domination. Contens des Etats qu'ils poſſedoient, on ne les vit pas amaſſer des tréſors pour acquerir des titres & des

domaines indépendans de leurs Royaumes ; leurs richesses mêmes, ils vouloient qu'elles fussent regardées comme un bien qui leur appartenoit, bien moins qu'il n'appartenoit à l'Etat.

Quel Prince poussa plus loin la générosité & le désintéressement que Jacques I. Bien éloigné de vouloir surcharger ses Peuples d'impôts, il ne travailla qu'à faire régner parmi eux l'abondance, n'exigeant d'eux que lesfubsides nécessaires pour soutenir l'éclat du Trône. Uniquement occupé du soin de rendre ses Peuples heureux, il n'eut rien de plus à cœur que de leur faire goûter les fruits d'une lon-

gue Paix ; bien différent en cela de ces Rois, qui guidés par leur intérêt particulier, ne prennent les armes, que parce qu'ils trouvent dans la Guerre un moyen sûr de grossir leurs trésors : Mais ce qui prouve encore plus l'amour de ce Prince pour son Peuple, ce fut l'attention qu'il eut durant tout le cours de son régne à répandre également ses graces & ses bienfaits sur tous ses Sujets, ne croyant pas que le titre de Pere commun lui permît de préferer une Nation à une autre.

Charles I. son Fils ne se conduisit pas selon d'autres principes ; & ne le vit-on pas sacrifier

les plus beaux droits de la Couronne au bien de la paix? S'il s'éloigne de Londres, ce n'eſt que pour ne pas devenir la cauſe innocente d'une Guerre civile, & que pour donner à quelques Sujets rebelles le tems de faire des réflexions qui puiſſent les rappeller à leur devoir. Ce fut dans cette même vuë, que ne mettant aucune borne à la complaiſance qu'il eut pour ſon Parlement, il lui permit de demeurer aſſemblé autant de tems qu'il le ſouhaiteroit ; & cet excès de bonté ne ſert qu'à accroître l'inſolence des Factieux. Pour juger juſqu'à quel point ils pouſſerent leur audace, on n'a qu'à ſe rap-

peller les dix-sept fameux Articles qu'ils oserent proposer à ce Prince : Articles que Charles n'auroit pû ratifier, sans avilir sa dignité, & sans trahir en même tems sa conscience; & ce n'étoit cependant qu'à ce prix honteux qu'il pouvoit se dérober au supplice qui lui étoit préparé; mais ne parlons pas d'un crime que la Nation Angloise a expié depuis long-tems, par ses regrets & par ses larmes.

Si Charles II. n'eut pas les mêmes vertus que son Pere, on ne peut nier qu'il ne l'ait égalé par sa tendresse & par son amour pour ses Sujets. Ce fut pour se rendre toujours plus cher à la

Nation, qu'il permit que le Parlement prît toutes les mesures les plus sûres & les plus efficaces, pour mettre la Religion Anglicane à couvert des entreprises qu'auroit pû former un Successeur Catholique ; mais condescendance inutile de la part de ce Prince, & qui produisit même un effet tout contraire à celui qu'il s'en promettoit. Les Adresses qui lui sont présentées, deviennent chaque jour plus audacieuses, & le mettent dans la nécessité de casser un Parlement, qui dédaignant de faire la fonction de Médiateur entre le Prince & le Peuple, vouloit s'ériger en Arbitre imperieux, ne cher-

chant à établir son autorité ; qu'en diminuant celle du Souverain.

Je ne répeterai point ici ; Monsieur, ce que j'ai déja dit au sujet de Jacques II. Quel Prince mérita mieux que lui de régner dans le cœur de ses Sujets ? Combien de fois ne sacrifia-t'il pas à leur repos ses plus chers intérêts ! S'il refusa les puissans secours que la France lui présentoit, ne fut-ce pas parce qu'il vouloit empêcher que l'Angleterre ne devînt à son occasion le Théatre d'une Guerre sanglante? Tels ont été, Monsieur, les Princes de la Maison de Stuart, Successeurs de la Reine Marie.

Pourrions-nous faire le même éloge des Princes qui sont montés après eux sur le Trône d'Angleterre. L'ambition de Guillaume III. sa haine particuliere contre la France, alluma le feu de la Guerre dans toute l'Europe. Vous sçavez, Monsieur, quel fut pour la Nation Britannique & pour notre République, le malheureux succès de cette longue & cruelle Guerre; & que ne fit pas celui qui en étoit l'auteur, pour retarder la conclusion de la Paix? Lors même qu'elle eut été signée, ne tâcha-t'il pas de surprendre les Ennemis dans leur Camp? Il les attaque, & la perte d'une nouvelle

Bataille, met le ſceau à toutes les diſgraces, que le ſort des Armes lui avoit fait eſſuyer; & devons-nous être ſurpris que ce Prince préfera la Guerre à la Paix: il n'étoit que trop convaincu, que par la fierté, il avoit aliené l'eſprit de la Nation; & voilà ce qui lui faiſoit regarder ſon Camp comme un azile contre l'inconſtance & les variations des Anglois. Joignons à cela, Monſieur, que ce Prince jaloux, comme il l'étoit, de l'autorité que la charge de Stathouder lui donnoit pendant la Guerre, il ne pouvoit enviſager la paix, que comme une diminution infaillible de ſa puiſſance: Ainſi

gouvernent les Princes, qui ne se regardant pas comme légitimes Souverains, ne se croyent pas obligés de préferer les intérêts de leurs Sujets à leurs intérêts particuliers. Je ne rapporterai point ce que le Clergé Anglican eut à souffrir de l'humeur imperieuse de Guillaume III. Zelé Protestant, non-seulement il autorisa la tolerance des non-Conformistes, mais ils furent presque les seuls qui eurent part à ses faveurs.

Pour ne rien dire qui n'ait un rapport essentiel au sujet que je me suis proposé de traiter dans cette Lettre, hâtons-nous d'examiner, Monsieur, si la Nation

Britannique a joui d'un ſort plus heureux ſous la domination de la Maiſon de Hanovre, que ſous celle de la Maiſon de Stuart.

Un éloge que l'on ne peut refuſer à Georges I. Succeſſeur de la Reine Anne ; c'eſt qu'il ne chercha point à tromper la Nation Angloiſe par de flateuſes promeſſes. Fermement réſolu de gouverner deſpotiquement , il ne craignit pas , à ſon avenement à la Couronne , de déclarer à ſes nouveaux Sujets, qu'inſtruit, comme il l'étoit, des droits attachés à la Royauté , il ne montoit ſur le Trône que pour les faire valoir dans toute leur étendue ; & qu'ainſi la premiere choſe

chofe qu'il leur recommandoit, c'étoit de ne pas oublier qu'une obéiſſance aveugle aux volontés du Souverain, étoit le premier devoir d'un Sujet. Georges ſuivit exactement le plan de Gouvernement qu'il s'étoit formé. Avant même qu'il fût monté ſur le Trône, il commença par éloigner de la Cour ceux qui y avoient été le plus en faveur ſous le regne précedent, & qui avoient été revêtus des premieres Charges. Intéreſſé à ſe former un Parlement qui fût entierement dévoué à ſes volontés, & qui ſe montrât toujours prêt à le ſeconder dans ſes vuës. Il caſſe

l'ancien, & révoque l'Arrêt qui en fixoit la durée.

Ces premiers coups d'autorité lui frayerent le chemin à un pouvoir si absolu, que les Elections des Pairs, & celles des Députés pour la Chambre Basse, ne se firent plus que conformément à ses desirs ou à ses ordres. Les Episcopaux s'opposent à la tolérance des non-Conformistes, & leurs oppositions ne servent qu'à obtenir de nouvelles graces à ces derniers. Le Peuple surchargé d'impôts, se plaint hautement de ce qu'on ne licentie pas un nombreux corps de Troupes, que la Paix rendoit inutiles ; & les plaintes du Peu-

ple ne ſont pas écoutées. La conſervation d'une Armée ſur pied en tems de Paix, eſt déclarée néceſſaire à l'Etat. Les Grands murmurent de ce que les Etrangers partagent ſeuls entr'eux les faveurs du Souverain; & Georges eſt auſſi peu ſenſible aux murmures des Grands, qu'à ceux du Peuple. Mais ce qui irritoit le plus la Nation, c'eſt que ſes richeſſes, fruits de ſes travaux & de ſon induſtrie, étoient malheureuſement deſtinées à groſſir chaque année les tréſors, que l'inſatiable cupidité de Georges accumuloit à Hanovre; & les prétextes lui manquoient-ils, pour s'en-

graisser de la substance de son Peuple? C'étoient chaque jour de nouveaux moyens, que son avidité lui faisoit imaginer, pour exiger de nouveaux subsides. Etoit-ce l'intérêt de la Nation, ou plutôt ne fut-ce pas la seule cupidité de ce Prince, qui durant tout le cours de son régne, lui fit prendre part à toutes les Guerres qui se firent en Europe ?

Tel fut le sort de la Nation Britannique, asservie sous la domination de la Maison de Hanovre. Les Anglois se seroient-ils imaginés que les maux dont ils furent accablés sous le régne de Georges I. ne fussent que le prélude de ceux que leur pré-

paroit le régne suivant ?

Vous n'avez pas oublié, Monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer dans ma sixiéme Lettre, par rapport à la différence qui se trouve entre un Gouvernement Britannique, & un Gouvernement purement despotique ; & c'est cette différence qui fait qu'en Angleterre les intérêts de la Nation ne sont pas à beaucoup près les mêmes que ceux du Souverain : Opposition d'intérêts qui a été souvent pour les Rois de la Grande-Bretagne un motif de travailler eux-mêmes à la diminution de la trop grande puissance de leurs Sujets. Si la Paix qui

ramene ordinairement la prosperité & l'abondance dans un Etat, est le bien le plus prétieux que la Nation puisse desirer, il n'en est pas de même par rapport au Souverain, qui ne consultant que son intérêt particulier, préfere la Guerre à la Paix, parce qu'il n'y a que la Guerre qui puisse lui offrir des moyens sûrs d'accroître ses trésors de ceux de l'Etat. C'est encore la Guerre qui assure au Souverain la facilité de grossir le nombre de ses Partisans, vû la multitude des Charges, & des Dignités militaires qui sont en sa disposition. Ajoutons, comme je l'ai déja dit, que c'est la Guerre

qui fait cesser, ou du moins qui suspend pour un tems ces émeutes & ces cabales avant-coureurs ordinaires des révolutions si fréquentes en Angleterre; & puisque vous voulez, Monsieur, que je vous ouvre librement ma pensée, je ne craindrai pas de vous avouer que je suis fortement persuadé que ce sont ces mêmes considerations qui ont troublé la tranquillité & le repos dont jouissoit la Nation Angloise.

Rien ne paroissoit plus juste, que d'accorder à l'Espagne la satisfaction qu'elle exigeoit, & le Ministere Britannique s'obstine à la lui refuser. Une ruptu-

re entre les deux Couronnes ne pouvoit manquer d'être la ſuite de ce refus ; mais cette rupture, ſi Sa Majeſté Britannique étoit elle-même intéreſſée à la ſouhaiter, devoit-on s'attendre qu'elle fût diſpoſée à la prévenir. Les murmures du Peuple contre le mauvaisGouvernement,avoient fait comprendre à ce Prince qu'il étoit tems qu'il travaillât efficacement à humilier une Nation, qui, irritée des nouvelles atteintes que l'on donnoit chaque jour à ſa liberté, ne ſe montroit que trop diſpoſée à ſe ſoulever : Or il n'y avoit que la Guerre ſeule qui pût aſſurer à Sa Majeſté Britannique

le ſuccès de ſes projets ; comment cela, Monſieur, le voici, & je crois que vous en conviendrez aiſément avec moi : c'eſt que la Guerre qui devoit épuiſer la Nation, devoit infailliblement ſervir à enrichir le Souverain, & c'eſt ainſi que le Souverain ſe propoſoit d'établir ſa puiſſance ſur l'épuiſement de ſes Sujets.

Sa Majeſté Britannique n'a point été trompée dans ſes eſpérances ; le ſuccès a répondu à ſes vuës ; la Guerre a été entrepriſe contre l'Eſpagne, & cette Guerre a été le commencement de l'épuiſement de la Nation Britannique. Le ſeul

Siége de Cartagene, honteusement levé, a coûté à l'Angleterre la perte de quinze mille hommes, & celle de plus de deux cens Vaisseaux : Mais le grand ouvrage auquel Sa Majesté Britannique se proposoit de donner tous ses soins, n'étoit qu'ébauché. La Nation Angloise, humiliée, ne l'étoit pas encore assez, au gré des desirs de ce Monarque. Une seconde Guerre plus ruineuse que la premiere, devoit livrer l'Angleterre en proie, aux malheurs qui l'accablent de toute part.

Etoit-il de l'intérêt de ce Royaume de faire passer toutes ses forces en Flandre & en Al-

lemagne, & cela dans quelle circonſtance de tems, lors même que l'Angleterre ſe trouvoit menacée d'une invaſion prochaine ? Mais cette Guerre entrepriſe, pour appuyer les ambitieuſes prétentions de la Maiſon d'Autriche, ne pouvoit être indifférente à Sa Majeſté Britannique. Les intérêts de ce Prince étoient trop étroitement liés à ceux de la Reine de Hongrie, pour qu'il n'épouſât pas ſa querelle avec une extrême chaleur. Il s'agiſſoit pour ce Souverain d'être mis en poſſeſſion de divers Domaines, qui joints à ſon Electorat, devoient lui compoſer un quatriéme Royau-

me en Angleterre : accroiſſe-
ment de puiſſance qui lui étoit
aſſuré, en vertu des engagemens
ſecrets qu'il avoit contractés
avec la Cour de Vienne. Un au-
tre avantage bien plus certain
pour ce Prince, c'eſt que la
Guerre le mettoit à même de
diſpoſer à ſon gré des tréſors de
l'Angleterre ; & ne peut-on pas
dire, que plus la Guerre devoit
être onereuſe à la Nation, plus
elle devoit être utile au Souve-
rain : car qui ne ſçait que la
plus grande partie des ſubſides
que l'on exige, eſt ordinaire-
ment employée à un tout autre
uſage qu'à celui pour lequel la
Nation les accorde. N'appor-

tons pour preuve de cette vérité que ce qui s'eſt paſſé à Fontenoy. Les Anglois ſont battus, & ils ne le ſont, que parce que le Miniſtere Britannique avoit retenu la plus grande partie des ſubſides qui avoient été fournis pour la levée, & pour l'entretien d'un Corps de quarante deux mille hommes de Troupes étrangeres. Eſt-ce à Londres ou à Hanovre que ces ſubſides ſont reſtés ? C'eſt à la Nation Angloiſe à exiger qu'on lui rende compte de l'uſage qui en a été fait.

Mais examinons, Monſieur, par quelle voie de ſéduction l'Angleterre a pû être entraînée

dans la malheureuse Guerre qui lui a déja coûté, & dont elle ne peut plus supporter le poids, sans achever de s'épuiser totalement. Le spécieux prétexte du bien de l'Etat, l'indispensable obligation de garder la foi des Traités; la nécessité de rétablir l'Equilibre de l'Europe, & par conséquent d'abbaisser l'excessive puissance de la France: Autant de motifs, ou plutôt autant de frivoles prétextes, que les artificieuses insinuations du Ministere Britannique ne sçurent que trop faire valoir.

On allegue le bien de l'Etat; & ce bien de l'Etat n'étoit autre chose que l'intérêt particu-

lier du Souverain, intérêt qui n'a rien de commun avec celui de la Nation : Car à qui persuadera-t'on que l'Angleterre ait quelque chose à craindre ou à esperer de la Maison d'Autriche ?

Mais la foi des Traités, & de quelle Traité veut-on parler ? de celui sans doute par lequel l'Angleterre a promis la garantie de la Pragmatique-Sanction ; & cette espece de Loi n'est-elle pas non-seulement nulle, mais encore directement opposée à l'équité, ainsi que je l'ai démontré dans ma seconde & dans ma troisiéme Lettre ?

Mais l'intérêt de la cause

commune exigeoit que l'on opposât une barriere à l'exorbitante puissance de la France, & que l'on mît tout en œuvre pour le maintien d'un Equilibre, qui seul peut assurer le repos & la tranquillité de l'Europe. Vous avez lû, Monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire dans ma premiere Lettre au sujet de cet Equilibre, qui a été le motif ou le prétexte de tant de longues & cruelles Guerres. S'il y a eu quelqu'égalité de Puissance entre les Maisons d'Autriche & de Bourbon, nous pouvons dire que ce n'a été que sous le régne de l'Empereur Charles V. Le partage que ce Prince

Prince fit de ses Etats, retablit la France dans la supériorité qu'elle a toujours conservée sur la Maison d'Autriche : mais admettons que le maintien de la tranquillité de l'Europe dépende de la conservation de ce prétendu Equilibre, s'ensuit-il delà que l'Europe soit intéressée à faire subsister cet Equilibre du côté de la Maison d'Autriche ? Niera-t'on que la Maison de Brangdebourg ne soit actuellement bien plus en état de tenir la balance contre la France, que la Maison de Hasbourg, dépouillée de ce grand nombre de riches Provinces qu'elle devoit à ses usurpations ?

Convenons donc, Monsieur ; que les raisons alleguées par le Ministere Britannique, n'étoient que de vains prétextes imaginés, pour couvrir les vuës ambitieuses & intéressées du Souverain.

La résolution en étoit prise, la Nation Angloise devoit être humiliée & réduite à un état d'abbaissement, qui la disposât à souffrir sans murmure le joug qu'on vouloit lui imposer ; & ne la voyons-nous pas cette fiere Nation forcée de baiser la main qui la charge de chaînes. Ses plaintes ne peuvent plus parvenir jusqu'au Trône, on n'y laisse passer que des Adresses dictées

par la flaterie, & présentées par ceux-là même, qui destinés par leur Ministere à défendre les droits du Peuple, & à le proteger contre l'oppression, semblent ne s'occuper que des moyens de l'enfoncer toujours plus dans la misere : car quelle est la suite ordinaire de ces Adresses ? c'est toujours quelque nouveau subside que l'on exige du Peuple sous le spécieux prétexte du bien de l'Etat, sans songer que l'épuisement du Peuple entraîne nécessairement la ruine entiere du Commerce ; & voilà la funeste cause de la misere extrême répandue dans tout le Royaume.

Mais ce ne ſont pas là les ſeuls griefs de la Nation Britannique; rien qui lui ſoit plus cher que la liberté, & c'eſt ſur les ruines de ſa liberté que s'eſt établie la puiſſance du Souverain. Les anciennes Conſtitutions de l'Etat ont fait place à de nouvelles Loix, qui ne tendent qu'à priver le Peuple de ſes privileges & de ſes droits; plus de liberté ni dans les Elections, ni dans les ſuffrages, vendus honteuſement à l'autorité Royale, par l'intérêt & l'ambition.

Je n'entrerai pas, Monſieur, dans un plus grand détail, parce que je crois, que ce que je viens de dire, ſuffit pour déci-

der la premiere queſtion que je m'étois propoſé d'éclaircir. Eſt-il plus avantageux à la Nation Britannique de demeurer ſous une domination étrangere, que de rentrer ſous celle de ſes légitimes Souverains ? La Nation Angloiſe ne peut mieux démêler quels ſont ſes véritables intérêts, qu'en réflechiſſant ſérieuſement ſur le parallele que je viens de lui préſenter ; mais qu'après avoir comparé ſa ſituation paſſée avec ſa ſituation préſente, elle examine encore ce que l'avenir lui promet & par rapport au bien de la Religion, & par rapport à celui de l'Etat.

Qu'eſt ce que la Religion peut

defirer de plus, que ce qui lui eft affuré par les promeffes les plus folemnelles, faites au nom d'un Prince intéreffé lui-même à les effectuer, puifque ce feroit de fa fidélité à garder fes promeffes que dépendroit fon affermiffement fur le Trône où il feroit monté? Intimement convaincu que l'autorité des Souverains ne s'étend pas jufqu'à leur donner droit de gêner la confcience de leurs Sujets, non-feulement il promet de confirmer toutes les Loix faites pour la confervation des différentes Religions établies en Angleterre, en Irlande & en Ecoffe, mais il s'engage de plus à approuver

toutes les mesures que le Clergé, ou un Parlement libre jugera être les plus propres à maintenir ces mêmes Religions dans tout leur éclat.

Mais est-il quelqu'avantage que la Nation Britannique ne soit en droit de se promettre, par rapport au bien de l'Etat, dans la supposition qu'elle rétablisse sur le Trône la posterité de ses anciens Rois. A une Guerre ruineuse, succedera une Paix d'autant plus durable, que le Prince, qui régnera n'aura point d'intérêt particulier qui le lie à une Maison, dont l'ambition a si souvent troublé le repos & la tranquillité de l'Europe. Le

Commerce se rétablira, & ramenera l'abondance; & ce qui le rendra plus florissant; c'est que la France & l'Espagne devenues alliés de l'Angleterre, ne refuseront rien de ce qui pourra servir à accroître le Commerce de ce Royaume. Un autre avantage non moins considérable pour la Nation Britannique; c'est qu'étant gouverné par un Prince qui se trouvera séparé de toute possession étrangere, & dont les intérêts par conséquent seront toujours les mêmes que ceux de son Peuple, elle sera assurée que ses richesses ne seront plus transportées hors du Royaume; comme aussi elle n'aura

n'aura plus le chagrin de voir des Etrangers partager ſeuls entr'eux les faveurs & les bienfaits du Souverain ; mais rien qui ſoit plus capable de décider la Nation Angloiſe ſur le parti qu'elle a à prendre, que l'aſſurance qui lui eſt donnée, d'être remiſe en poſſeſſion de ſes droits & de ſes privileges, & de recouvrer l'heureuſe liberté dont elle avoit été dépouillée : déja la durée des Parlemens des trois Royaumes eſt fixée ; & pour qu'il ne s'y décide rien contre les intérêts du Peuple, il eſt réglé que ceux qui ſeront attachés à la Cour par des Charges ou des Penſions, ne

ſeront pas admis à *voter.*

Un Réglement ſi ſage ſuffit ſeul pour faire juger à la Nation Angloiſe combien heureuſe ſeroit ſa deſtinée ſous le Gouvernement d'un Prince, qui, par ſes vertus, s'eſt rendu l'objet de l'admiration de toutes les Nations de l'Europe, & dont les premiers ſoins ſemblent n'avoir pour objet, que de donner au Peuple de généreux défenſeurs, qui dépouillés de toute vuë d'intérêt & d'ambition, ne ſoient animés que du ſeul zéle de la Patrie.

Mais ne conſiderons, Monſieur, que les ſeuls intérêts de l'Irlande & de l'Ecoſſe. Qu'eſt

devenu l'ancienne liberté ? que ſont devenus les droits & les privileges dont jouiſſoient ces deux Royaumes ? A cette liberté, que la tirannie ſeule a pû leur enlever, a ſuccedé la captivité la plus humiliante ; car comment les malheureux Habitans de ces Royaumes ſont-ils traités ? leur permet-on de ſe conduire ſelon leurs loix & ſelon les conſtitutions fondamentales de leurs Etats ? Regardés non comme Citoyens, mais comme Etrangers, par rapport à l'Angleterre, on les perſécute, on les opprime, on les épuiſe par des tributs exceſſifs ; pourquoi cela ? parce que l'on

eſt perſuadé qu'il n'y a que la pauvreté & la miſere qui puiſſe retenir ces Peuples infortunés dans la ſervitude, & les empêcher de ſe dérober au joug qu'on leur a impoſé.

Avançons, Monſieur, & paſſons à la ſeconde queſtion, que je me ſuis propoſé d'examiner. Voyons ce que différentes Puiſſances de l'Europe auroient à craindre ou à eſperer du changement de domination dont je viens de parler. Commençons par la France & par l'Eſpagne.

Ne vous ſurprendrai-je point, Monſieur, ſi j'avance, que loin que ces deux Puiſſances ſoient intéreſſées à avancer ce change-

ment, elles devroient au contraire travailler à l'empêcher, & en voici la raiſon : Qu'un Roy d'Angleterre captive l'amour & la tendreſſe de ſes Sujets, qu'il régne dans leurs cœurs, il eſt dès-lors aſſuré de pouvoir diſpoſer à ſon gré des forces & des tréſors de la Nation. Que ſi par ſa mauvaiſe adminiſtration il aliene les eſprits ; ſi par ſa conduite il donne ſujet de penſer que les intérêts du Peuple lui ſont moins chers que les ſiens propres ; devenu odieux à ſes Sujets, il ne peut plus s'en promettre que de foibles ſecours, & ce ne ſera même qu'à la violence ou à l'artifice qu'il devra ceux qui lui

feront accordés : Or si la puissance d'un Roy d'Angleterre est plus ou moins redoutable à ses Ennemis, à mesure qu'il est plus ou moins aimé de ses Sujets : quelle conséquence devons nous tirer de ces principes incontestablement vrais ? mais sans faire les applications qui se présentent naturellement, concluons que ce feroit avec un zéle extrême que la Nation Britannique concoureroit à la gloire d'un Prince, qui ne monteroit sur le Trône, que pour y faire régner la justice, la modération, la clémence, & toutes les autres vertus qui forment les grands Rois, & qui en conservant la

paix avec ses Voisins, travailleroit à assurer le bonheur de ses Sujets.

Aussi je crois, Monsieur, que c'est là le principal motif, qui a décidé la France & l'Espagne, sur le parti qu'elles devoient prendre dans les circonstances présentes : ces deux Couronnes assez généreuses pour sacrifier leur intérêt particulier au bien de la paix, ne prêtent du secours à la Maison de Stuart, que parce qu'elles sont convaincues que la tranquillité de l'Europe dépend en partie du rétablissement de cette Maison sur le Trône de la Grande-Bretagne. Disons la même chose, & par

rapport à Sa Majesté Sicilienne, & par rapport à la République de Genes, comment ces deux Puissances ont-elles été traitées ? & qu'avoient-elles cependant fait, qui dût les exposer au cruel ressentiment du Ministere Britannique ?

Mais qu'avoit fait Sa Majesté Prussienne, pour engager la Cour de Londres à faire jouer tant de ressorts secrets, qui ne tendoient qu'à dépouiller ce Prince, non-seulement de la Silesie, mais encore de tout ce qui lui avoit été cédé par le Traité de Munster, & par d'autres Traités subséquens : Que se proposoit la Maison de Ha-

novre ? de gouverner despotiquement l'Allemagne, conjointement avec la Cour de Vienne; pour parvenir à ses fins, elle devoit donc commencer par travailler à diminuer la Puissance de la Maison de Brangdebourg, & quelles voyes n'a-t'elle pas employé, pour armer contre cette Maison toutes les Puissances du Nord? Mais étoit-ce de la Cour de Petersbourg qu'elle devoit se promettre du secours? il auroit fallu pour cela que l'on eût ignoré qui étoit l'auteur des tentatives faites pour rétablir sur le Trône de Russie l'Usurpateur qui en avoit été chassé.

Je passe, Monsieur, aux intérêts de notre République ; si notre destinée est en quelque façon attachée à celle de l'Angleterre, si nous nous croyons obligés d'entrer dans toutes les Guerres qu'elle déclare, ou qu'elle a à soutenir, nous devons donc souhaiter que ce Royaume soit gouverné par un Prince qui n'ait point d'autre ambition, que celle de maintenir la paix avec ses Voisins, & de la faire régner parmi ses Sujets. Nous nous sommes laissés séduire par les artificieuses insinuations de la Cour de Londres, & la Nation Angloise n'a pas été plus sage que nous; car quel intérêt avoit-

elle, & quel intérêt avions-nous nous-mêmes à unir nos forces à celles de la Maison d'Autriche ? un peu de pénétration auroit dû nous éclairer sur les vuës de Sa Majesté Britannique : si ce Prince n'avoit rien eu à esperer de la Cour de Vienne, il s'en seroit tenu à une exacte neutralité, & nous aurions suivi son exemple, mais l'espérance de se rendre aussi puissant en Allemagne, qu'il l'étoit en Angleterre, jointe au dessein qu'il avoit formé d'humilier la Nation Angloise; voilà, Monsieur, la fatale cause de la Guerre ruineuse, qui trouble notre repos & celui de l'Angleterre.

Je finis, Monsieur, mes réflexions par l'examen que j'ai eu l'honneur de vous annoncer au commencement de cette Lettre. Il s'agit d'imaginer quelque plan d'accomodement, qui rende le repos à l'Angleterre ; & qui en assure la tranquillité : Mais comment concilier des intérêts autant opposés, que le sont ceux des deux Maisons qui sont en guerre ? Je conviens qu'il est nécessaire que l'une & l'autre fasse quelque sacrifice au bien de la paix ; & voici les préliminaires qui pourroient être proposés, & sur lesquels on pourroit entrer en négociation.

Que la Maison de Stuart,

contente d'être remise en possession des Royaumes d'Irlande & d'Ecosse, renonce en faveur de celle de Hanovre aux droits inconteſtables qu'elle a ſur la Couronne d'Angleterre ; & pour dédommager les Anglois de la perte que ce démembrement de leur Monarchie pourroit leur cauſer, la France & l'Eſpagne promettront de leur accorder de nouveaux avantages pour leur commerce : Mais ce premier article ne ſuffit pas pour rétablir la Paix en Angleterre.

Ce n'eſt pas ſans murmurer, que la Nation Britannique ſe voit gouvernée par un Prince,

dont les intérêts ne ſont pas à beaucoup près les mêmes que ceux de ſes Sujets. Cette oppoſition d'intérêt ceſſera, ſi le titre d'Electeur de Hanovre eſt ſéparé de celui de Roy d'Angleterre. Il convient donc que, Sa Majeſté Britannique conſente d'abdiquer la Couronne en faveur du Prince de Galles ſon Fils aîné, & il convient auſſi que ce Prince promette, avant que de monter ſur le Trône, de rétablir l'ancienne forme de Gouvernement, & de remettre le Peuple en poſſeſſion des droits & des privileges dont il a été dépouillé.

Si le Roy Georges ne régne

plus en Angleterre ; il régnera du moins à Hanovre ; & avec le secours des trésors immenses qu'il a accumulés, lui sera-t-il difficile de se former en Allemagne un nouveau Royaume qui l'empêchera de regretter celui qu'il aura quitté ?

Voilà, Monsieur, le plan d'accommodement que je vous avois promis. Vous paroît-il propre à faire cesser les troubles qui agitent l'Angleterre ? Dans la premiere Lettre que vous me ferez l'honneur de m'écrire, marquez moi si mes idées se sont rencontrées avec les vôtres. Pour la troisiéme fois, je vous promets la démonstration que

vous attendez depuis long-tems. Je ſuis avec le plus parfait dévouement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur ***.

A Paris ce 1. *Juin* 1746.

DIXIEME

DIXIEME LETTRE
D'UN
SEIGNEUR HOLLANDOIS
A UN DE SES AMIS.
A LA HATE.

SUR la retraite des Troupes Autrichiennes en Hollande.

Avec des éclairciſſemens ſur le parti, qui dans les circonſtances préſentes paroît s'accorder le mieux avec les intérêts de Leurs Hautes-Puiſſances.

MONSIEUR,

Les périls où nous nous trouvons malheureuſement expoſés

ne me ſurprennent point ; je les avois prévûs , & il n'a pas dépendu de moi que notre République ne ſe précautionnât contre ces mêmes dangers : Mais mes remontrances ont été inutiles , & comment pouvois - je eſperer qu'elles duſſent l'emporter ſur les artificieuſes ſollicitations des Cours de Vienne & de Londres ? Le but que ces Cours ſe propoſoient , c'étoit de nous engager de façon qu'il ne nous fut plus poſſible de reculer ; tout ce que la politique a de plus rafiné , a été employé pour nous ſéduire & pour nous tromper.

L'Electeur de Saxe honteuſe-

ment trahi, eſt forcé de ſe prêter à un accommodement, autant préjudiciable à ſes intérêts, que conforme aux vuës des Cours de Vienne & de Londres. Les moyens dont on s'eſt ſervi, pour mettre ce Prince dans la néceſſité de faire la paix, ne ſont-ils pas à peu près les mêmes, que ceux que l'on a mis en œuvre pour nous obliger de continuer la Guerre? Si nous ſommes battus à Fontenoy, ſi après la perte de cette Bataille la France s'empare de la plus grande partie des Pays-Bas, ce n'eſt que parce que les Cours de Vienne & de Londres manquent à leurs engagemens. Il nous reſ-

toit une Place, qui fermoit aux Ennemis l'entrée de nos Provinces, & cette Place nous a-t'on mis en état de la conserver? Où sont ces Troupes nombreuses; qui avant même que la Campagne fut ouverte, devoient marcher à notre secours? Ces Troupes sont passées en Italie, & ne devions-nous pas nous y attendre? L'intérêt de la Cour de Vienne exigeoit qu'elle fît les plus grands efforts pour se conserver un Allié qui étoit prêt à lui échaper: si cette même Cour nous a abandonné, c'est qu'elle n'étoit que trop assurée que les périls qui nous menaçoient, n'étoient pas capables d'ébranler

notre fidélité, si toutes fois je puis appeller de ce nom l'opiniâtre entêtement qui nous retient dans le parti que nous avons embrassé, & dans lequel nous ne pouvons perseverer, sans exposer nos Provinces aux funestes suites de la plus cruelle Guerre. Si elles n'en sont pas encore le théatre, avouons que nous en avons l'obligation à la modération d'un Monarque, qui quoique victorieux, ne se lasse point de nous offrir la paix. Les forces que nous avons à lui opposer, pourroient-elles empêcher qu'il ne fît la Conquête de la Hollande, bien plus aisément encore qu'il n'a fait celle de la Flandre.

Je viens, Monſieur, à la retraite de nos Alliés ; ce n'eſt pas ſans deſſein, qu'ils ont choiſi dans nos Provinces un aſile qui les dérobât aux pourſuites de leurs Ennemis ; & puiſque vous voulez, Monſieur, que je vous parle ſans déguiſement, je vous avouerai que je regarde cette retraite comme un nouveau piege que nous tendoit la Cour de Vienne. Et en effet, que déſiroit elle ? que la France tranſportât dans nos Provinces le théatre de la Guerre ? & dans ce cas ne nous ſerions-nous pas vûs comme forcés de déclarer la Guerre à cette Couronne ? Or, que pouvoit-il arriver, qui s'accordât

mieux avec les vuës de la Cour de Vienne ? Si elle a été trompée dans son attente, c'est du moins pour elle un avantage considerable, d'avoir sçu trouver le moyen de se décharger sur nous du soin de fournir à la subsistance d'une partie de ses Troupes ; & ne nous flatons pas que ce soit là un fardeau dont nous devions être si-tôt soulagés.

Mais, Monsieur, ce qui m'afflige infiniment, c'est que je ne prévois que trop tout ce que les malheureux Habitans de quelques-unes de nos Provinces auront à souffrir de la licence de ces mêmes Troupes, accoutu-

mées à ne mettre aucune diſtinction entre les pays amis & ennemis ; & comme ſi ces Troupes n'étoient pas en aſſez grand nombre pour répandre la miſere dans nos Provinces, & pour en troubler la tranquillité, on y en fait venir encore de tout côté, ſous le prétexte qu'elles ſont néceſſaires pour mettre nos Etats à couvert des entrepriſes de l'ennemi.

Mais s'il étoit vrai que la France eût eu envie de porter la Guerre dans notre Pays, & d'y étendre ſes Conquêtes, auroit-elle tardé ſi long-tems à profiter de la ſupériorité de ſes forces, pour exécuter le deſſein

que

que l'on veut bien lui prêter ? Quelles Barrieres avions-nous à lui opposer ? Ce petit nombre de Places qui font la défense de nos Etats, auroient-elles tenu long-tems contre une Armée victorieuse, & qui sera toujours bien supérieure à la nôtre, quelque effort que nous fassions pour la grossir.

Concluons donc que si la France n'a point encore fait une invasion dans l'intérieur de nos Provinces, nous ne devons l'attribuer qu'au desir qu'elle a de conserver la Paix avec nous ; & cependant comment en avons-nous usé à l'égard de cette Couronne ? Dans l'assistance que nous

avons prêté à la Reine de Hongrie, nous en sommes nous tenus aux secours stipulés par les Traités? Quelle raison nous obligeoit de lui accorder un nouveau renfort de vingt mille hommes dans le tems même que la France ne songeoit qu'à défendre ses frontieres? Et qui ne sçait qu'il n'a pas dépendu de nous que nous n'ayons armé contre cette Couronne, le Nord tout entier, & la plûpart des Cours d'Allemagne.

Si nous ajoutons à cela, Monsieur, les autres sujets de mécontentement que nous avons donné à cette Couronne ne serons-nous pas forcés de conve-

nir que nous ne devions gueres esperer qu'elle poussât si loin les ménagemens qu'elle a eû jusqu'à présent pour notre République ? Si nous n'avons pas cru devoir refuser à nos Alliés une retraite dans l'intérieur de nos Provinces, nierons-nous que les François ne fussent autorisés par les droits de la Guerre à poursuivre leurs Ennemis, & à en user à l'égard de la Hollande, comme Sa Majesté Prussienne en a usé à l'égard de la Saxe ? & si cela fût arrivé, n'aurions-nous pas eu tout sujet d'apprehender que le peuple ne se fût porté à une révolte générale ? Car comment persuader à ce peuple, qui rai-

ſonne, que ſa fortune & ſon repos doivent être ſacrifiés à des intérêts étrangers ? Ce ſeroit ſans murmurer qu'il s'épuiſeroit pendant un tems pour fournir aux frais de la Guerre, s'il jugeoit qu'elle fût entrepriſe pour la gloire ou pour la proſpérité de l'Etat : Mais il s'agit ici d'une Guerre ruineuſe, qui expoſe l'Etat aux plus grands périls, ſans qu'elle puiſſe lui apporter aucun avantage, quelle qu'en doive être l'iſſue.

Et cependant ſi nous en croyons les Cours de Vienne & de Londres, nous ſommes intéreſſés plus que jamais à redoubler nos efforts pour la conti-

nuation de cette même Guerre. On exige même que nous nous constituyons comme Partie principale ; c'eſt-à-dire que l'on veut que nous prenions la place de l'Angleterre, & que comme ce Royaume s'eſt épuiſé pour fournir aux frais de la Guerre, il faut que la Hollande s'épuiſe à ſon tour pour la continuer, & n'en eſt-on pas venu juſqu'à nous menacer de nous abandonner, ſi nous nous en tenions aux ſecours que nous avons fournis juſqu'à préſent. Audacieuſes menaces ! que l'on ne nous feroit pas, ſi l'on ne nous croyoit liés de façon à ne pouvoir nous dégager.

Il eſt vrai que la Cour de Vienne a eu la complaiſance de nous faire dire qu'elle nous laiſſoit les maîtres de régler la deſtination d'un nouveau Corps de vingt mille hommes de Troupes Impériales ; mais bien entendu que ces Troupes ſeroient à la ſolde de notre République. N'admirez-vous pas avec moi, Monſieur, la généroſité de la Cour de Vienne ? Reconnoiſſante pour tous les ſervices que nous lui avons rendu, elle nous offre du ſecours ; mais à quel prix ? Je viens de le dire. A en juger par les ſéduiſantes inſinuations des Miniſtres de cette Cour, il ſemble que ſi elle

continue la Guerre, ce ne soit pas tant pour ses intérêts que pour ceux de ses Alliés.

Mais avançons, Monsieur, & examinons avec attention quelles sont les raisons qui peuvent retenir notre République dans le parti qu'elle a embrassé? Est-ce la vuë de son intérêt particulier, qui l'empêche de se détacher des intérêts de la Maison d'Autriche? Cet intérêt a sans doute pour objet la conservation ou le recouvrement de nos Barrieres, l'accroissement de notre Commerce, le rétablissement du repos & de la tranquillité de l'Europe: Or je dis, Monsieur, que ce sont là autant de motifs,

qui devroient nous engager à convenir avec la France d'une exacte neutralité ; je ne craindrai pas même d'ajouter que ces mêmes motifs doivent nous déterminer à contracter avec la France l'Alliance la plus étroite. Mettons ces différens points dans le plus grand jour.

L'objet qui paroît nous intéresser le plus, c'est la conservation de nos Barrieres, & il est vrai que c'est là l'objet qui devroit nous intéresser le moins ; & en effet ces Barrieres ne nous sont-elles pas bien plus à charge, qu'elles ne nous sont utiles ? Que ne nous coûte pas leur entretien ? Que de Troupes nécessai-

res pour les garder ? Combien d'argent, par conséquent, qui se transporte hors du Pays pour n'y plus rentrer ? Ces Barrieres que nous regardons comme la principale défense de nos Provinces, ont-elles empêché que la France n'ait porté en 1672; ses Armes victorieuses jusqu'aux Portes de notre Capitale ? Et qu'est-ce qui pourroit l'empêcher de faire encore aujourd'hui les mêmes Conquêtes ? Mais le plus grand mal, comme je l'ai déja dit, c'est que ce sont ces mêmes Barrieres qui nous mettent continuellement à la veille d'être dans la nécessité de prendre les Armes; & n'est-ce pas là le

but que semble s'être proposé la Maison d'Autriche, en nous cédant ces Places en otage ? Que cette Maison déclare la Guerre, ou qu'on la lui déclare, nous voilà comme obligés d'unir nos forces aux siennes.

Mais je veux que ces Barrieres nous soient absolument nécessaires ; ne pouvons-nous pas les tenir de la France, avec bien plus d'avantage, & avec moins de risque, que si nous les tenions de la Maison d'Autriche ? J'ajoute que la France peut nous accorder des Places qui seront bien plus à notre bienséance, & qui nous seront

de beaucoup plus utiles, que celles qui nous avoient été cédées, & qui ſelon toutes les apparences ne rentreront pas ſi-tôt ſous la puiſſance de la Maiſon d'Autriche.

Vous me direz peut-être, Monſieur, qu'il n'eſt rien de plus à craindre pour nous, que de nous mettre ſous la dépendance de la France; & n'avons-nous pas gémi aſſez long-tems ſous la fiere domination des Empereurs Autrichiens ? Combien de fois n'avons-nous pas été forcés de ſacrifier notre fortune & notre repos à leur intérêt ou à leur ambition ? Aurions-nous oublié cette longue ſuite

de cruelles Guerres, dans lesquelles ils nous ont entraînés, & quel en a été pour nous le succès ? Nous nous sommes épuisés pour une Maison, qui n'a reconnu les services que nous lui avons rendus, que par la plus monstrueuse ingratitude.

Si nous avons quelque alliance à contracter, que ce soit avec un Prince assez puissant pour nous secourir, sans que le besoin l'oblige de nous faire payer cherement l'assistance qu'il nous prêtera. Unis avec la France, nous serons assurés d'en être puissamment secourus, & ne craignons pas qu'elle pense jamais à étendre sur nous ses

Conquêtes; parce qu'il eſt de ſon intérêt, auſſi-bien que de celui de toute l'Europe, de concourir à la conſervation de notre République, & en voici la raiſon. Si le Commerce nous enrichit, il eſt vrai auſſi que par notre Commerce nous portons l'abondance chez toutes les Nations; & c'eſt là le fruit de notre économie, de notre ardeur infatigable pour le travail, & de notre induſtrie; & quelle Nation pourroit la pouſſer auſſi loin que nous? Que la Hollande change de maître, le Commerce de l'Europe entiere ſouffrira de ce changement.

Et c'eſt, Monſieur, l'intérêt

de notre Commerce, qui exige que nous évitions tout sujet de brouillerie avec la France. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à comparer notre situation présente avec celle de l'Angleterre : la misere extrême répandue dans ce Royaume y est une suite de l'entiere décadence du Commerce : si le nôtre devient chaque jour plus florissant ; si depuis quelques années il nous apporte des richesses immenses, ce n'est que parce que nous ne sommes pas entrés en Guerre avec la France : Mais quel accroissement pour nous de prospérité, si cette Couronne nous rendoit non-seule-

ment les avantages qu'elle nous a ôtés ; mais si elle nous en accordoit encore de nouveaux ; & ne lui est-il pas facile de le faire ? Alliés de la France, nous n'aurions plus à craindre qu'une orgueilleuse Puissance nous imposât la loi, ni qu'elle continuât d'usurper l'empire de la mer. Or, si le Commerce est le principal objet qui nous intéresse, nous devons donc préferer l'Alliance de la France à celle de la Maison d'Autriche, puisque nous avons tout à craindre, ou tout à espérer de l'une, & que nous n'avons rien à craindre, ni rien à espérer de l'autre.

Je ne parlerai point ici, Monsieur, du rétablissement de ce

prétendu Equilibre de l'Europe ; vain fantôme, qui n'a été imaginé par la Maiſon d'Autriche que pour ſe faire des Alliés, & ſuſciter des ennemis à la France. J'ai déja dit que cet Equilibre n'avoit jamais ſubſiſté, ou que s'il avoit ſubſiſté, ce n'avoit été que ſous le Régne de Charles V. Ainſi pour rétablir cet Equilibre, il faut que toutes les Puiſſances de l'Europe ſe liguent contre la France, & qu'elles ſe déterminent à ne mettre bas les Armes, que lorſqu'elles auront remis la Maiſon d'Autriche en poſſeſſion des deux Sileſies, de la Franche-Comté, de l'Alſa-

ce, des Pays-bas, des Royaumes de Naples & de Sicile, & de plusieurs autres Etats d'Italie. Ce n'en est pas assez, il faut que nous-mêmes nous nous dépouillions en faveur de cette Maison, des Provinces que nous possedons, & que nous nous contentions des acquisitions que nous avons faites dans les Indes.

Qu'en pensez-vous, Monsieur ? Croyez-vous que parmi nos Républiquains, il s'en trouvât beaucoup qui voulussent se prêter à l'exécution d'un pareil projet ? Parlons, Monsieur, de bonne foi, & convenons que si depuis bien des siécles la Mai-

son d'Autriche avoit été resserrée dans les seuls Etats qu'elle possede en Allemagne, la tranquillité de l'Europe n'auroit point été si souvent troublée.

Je ne vous ennuyerai point, Monsieur, en vous répétant ici ce que je vous ai déja dit dans ma seconde & dans ma troisiéme Lettre, au sujet des engagemens que nous avons contractés avec la Cour de Vienne; engagemens qui sont non seulement nuls, mais qui sont encore directement opposés à l'équité, & que nous ne pourrions par conséquent remplir, sans nous rendre nous-mêmes coupables d'injustice. La France & l'Espa-

gne, les Electeurs de Saxe & de Baviere avoient promis comme nous la garantie de la Pragmatique Sanction ; & c'eſt parce qu'ils en ont connu l'invalidité & l'injuſtice, qu'ils ne ſe ſont pas cru obligés de maintenir l'ordre illégitime de ſucceſſion établi par le feu Empereur Charles VI. Mais l'exemple de l'Empire n'eſt-il pas ſeul capable de nous décider ? Nous flatterions-nous de pouſſer plus loin que lui la fidélité à garder la foi des Traités ? S'il s'en tient à une exacte neutralité, n'eſt-ce pas parce qu'il ne ſe croit pas lié par la garantie qu'il avoit promiſe ?

J'ai dévelopé dans ma Lettre précédente les motifs qui ont engagé Sa Majesté Britannique à unir ses forces à celles de la Reine de Hongrie, & je crois avoir démontré que l'intérêt de la Nation Angloise avoit été sacrifié à l'intérêt particulier du Souverain.

On ne soupçonnera pas ceux qui gouvernent notre République, de s'être conduits par d'autres motifs, que par ceux que leur inspiroit le zele qui les anime pour le bien de la Patrie. Mais n'est-il pas tems qu'ils commencent enfin à ouvrir les yeux sur les périls qui nous menacent, & que nous ne pou-

vons éloigner de nous, qu'en entrant dans les vuës pacifiques de la France? Nous serions excusables, si c'étoit ou un devoir d'intérêt, ou un devoir de justice, qui nous retînt dans l'Alliance que nous avons malheureusement contractée; mais c'est, & notre intérêt propre, & l'équité même qui veut que nous nous en détachions: Je dis l'équité même; car s'il est incontestablement vrai, comme je l'ai prouvé, que la Reine de Hongrie n'a aucun droit à la Succession Autrichienne, pouvons-nous sans injustice empêcher que les Puissances, qui ont de légitimes prétentions sur cet-

te Succeſſion, ne les faſſent valoir?

Je vous laiſſe, Monſieur, le ſoin de faire la recapitulation de toutes les raiſons que j'ai expoſées dans cette Lettre; bien volontiers je conſens que vous la communiquiez à ceux de nos Compatriotes, qui ſont les plus zelés Partiſans de la Maiſon d'Autriche; que ſe dépouillans de leurs préventions, ils jugent ſans partialité, & ils décidéront que, puiſque les Engagemens par leſquels nous nous ſommes crus liés, ſont évidemment nuls, nous devons par conſéquent nous en tenir à une exacte neutralité, qui en nous

dérobant aux périls où nous ſommes expoſés, ramenera la paix & la tranquillité dans nos Provinces.

Adieu, Monſieur, je vous ai ſi ſouvent trompé par rapport à la démonſtration que vous attendez depuis long-tems; que je n'oſe preſque plus vous en parler. J'eſpere cependant que je ne tarderai pas à vous l'envoyer. J'ai l'honneur d'être avec un parfait dévouement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très obéiſſant ſerviteur ***

A Paris ce 15 *Juin.* 1746.

ONZIEME LETTRE D'UN SEIGNEUR HOLLANDOIS A UN DE SES AMIS.

A LA HAYE.

Sur la derniere Bataille donnée près de Plaisance.

Avec un Examen des suites que cette Bataille peut avoir pour les deux Partis opposés.

MONSIEUR,

Ce feroit avec une senfibilité extrême que je partagerois la joie que caufent à quelques-uns

uns de nos Compatriotes, les glorieux ſuccès qui accompagnent en Italie les Armes de nos Alliés, ſi je ne prévoyois que ces mêmes ſuccès auront pour notre République des ſuites bien différentes de celles que nous nous en promettons. Les Miniſtres des Cours de Vienne & de Londres ne manqueront pas de nous inſinuer que nous ſommes plus intéreſſés que jamais à redoubler nos efforts contre la France. Et ne ſont-ils pas déja venus à bout de nous perſuader qu'il ſe fera bien-tôt en Flandre le même changement qui s'eſt fait en Italie ? Dangereuſe perſuaſion

qui ne ſervira qu'à prolonger les malheurs qui nous accablent, & qu'à augmenter les périls où nous ſommes expoſés : Car nous flaterions-nous que la France fût encore diſpoſée à uſer à notre égard des ménagemens qu'elle a eu pour nous, au préjudice même de ſes plus chers intérêts ?

Nous nous applaudiſſons d'avoir ſçu depuis le commencement de la Guerre amuſer cette Puiſſance, par la trompeuſe eſpérance d'une exacte neutralité, & n'eſt-ce pas encore là le but que nous ſemblons nous propoſer dans ces négociations qui ne finiſſent point ; ſi nous

n'en ſommes pas encore venus à une rupture ouverte, avouons de bonne foi que nous n'en avons été empêchés, que par la crainte de perdre les avantages d'un commerce floriſſant: Et puiſque vous voulez, Monſieur, que je ne vous déguiſe aucun de mes ſentimens, je ne craindrai pas d'ajoûter que je ſuis bien convaincu, que ſi nous avons différé juſqu'à préſent d'entrer en guerre avec la France, ce n'eſt pas que nous ne déſiraſſions avec ardeur d'abbaiſſer la Puiſſance de cette Couronne: mais la ſupériorité de ſes forces nous ôtoit l'eſperance d'un heureux ſuccès, & c'eſt

pour cette raiſon, qu'avant que de nous déclarer, nous avons voulu attendre quel ſeroit le ſort des Armes. Que s'il eût été autant contraire à la France, qu'il lui a été favorable, qu'en penſez-vous, Monſieur, croyez-vous que nous euſſions eu pour la France les mêmes ménagemens qu'elle a pour nous? Nous ſerions-nous abſtenus d'entamer ſes Frontières? La France auroit vû nos Troupes unies à celles de ſes Ennemis porter la déſolation & le ravage dans l'interieur de ſes Provinces: Auſſi, je vous avoue, Monſieur, que la conduite modérée de cette Couronne, eſt pour moi

une énigme que je ne comprens pas. Peut-être me trompé-je ; mais je crois que ce n'étoit point par une continuité d'égards ; mais par quelque coup d'éclat qu'elle devoit nous forcer de nous détacher d'une alliance qui nous eſt funeſte, & Dieu veuille que ſes diſpoſitions ne changent point ; mais pouvons-nous l'eſperer, qu'il eſt au contraire à craindre que ſa modération ne devienne la meſure de ſon reſſentiment ?

Examinons à préſent, Monſieur, de quelle conſéquence peuvent être pour nous les derniers avantages que les Armes de nos Alliés viennent de rem-

porter en Italie. Ces avantages font-ils propres à relever nos espérances ? Loin de le penser, je crois qu'il ne pouvoit rien arriver qui fût plus opposé à nos véritables intérêts : car que devons-nous le plus appréhender ? N'est-ce pas ce qui nous éloigne le plus du but que nous nous proposons, ou du moins que nous devrions nous proposer ? Or s'il est vrai que la Paix soit l'objet de tous nos vœux, pouvons-nous regarder comme un avantage, ce qui doit nécessairement reculer la conclusion de cette même paix ? Que l'Armée combinée des trois Couronnes eût eu en Italie les mê-

mes succès qu'elle a eu l'année derniere, cette continuité d'avantages auroit fixé les irrésolutions du Roi de Sardaigne, & l'auroit mis dans la nécessité de renoncer à une alliance qui lui avoit déja couté la perte de la plus grande partie de ses Etats, & peut-on douter que la Paix particuliere que ce Prince auroit conclue, n'eût été suivie d'une Paix générale ?

La Lombardie feroit rentrée sous la domination de ses légitimes Souverains, & ne nous est-il pas indifférent que ce Royaume soit possedé par l'Espagne ou par la Maison d'Autriche ? Je dis quelque chose

de plus dans la ſuppoſition même que nous nous cruſſions intéreſſés à demeurer inviolablement attachés à la Maiſon d'Autriche, je ſoutiens, & je crois l'avoir ſuffiſamment démontré dans mes précedentes Lettres, que pour le repos & la tranquillité de notre République, nous devons ſouhaiter que cette Maiſon ne poſſede rien hors de l'Allemagne.

Mais ce ſont, Monſieur, les critiques circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons, qui doivent redoubler notre ardeur pour la paix; ſi nos Provinces ne ſont pas encore le Théatre de la Guerre, en jouiſſent-elles pour cela d'un ſort moins mal-

heureux ? & qu'auroient-elles en effet à souffrir de plus que ce qu'elles souffrent, si elles étoient inondées de Troupes ennemies ? Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que les maux qui nous accablent, ne sont que commencer ; car nous n'espérons pas sans doute de nous voir si-tôt délivrés des Hôtes incommodes qu'il a plû à la Cour de Vienne de nous envoyer, & où se retireroient-ils ? Seroit-ce dans les Cercles & Etats de l'Empire, qui ne veulent plus les recevoir, ou dans les Pays Autrichiens, dont les Habitans se trouvent réduits à une misere extrême, & n'en

ſera t'il pas bientôt de même des Habitans de quelques-unes de nos Provinces ?

Telles ſeront, Monſieur, pour notre République les ſuites de ces ſuccès dont nous nous applaudiſſons. Nous nous épuiſerons pour fournir aux frais d'une Guerre qui ne peut que nous être préjudiciable, tandis que cette même Guerre vaudra à la Reine de Hongrie une continuation de ſubſides, dont la Paix la priveroit ; c'eſt ainſi que cette Princeſſe recueille le fruit du ſang que ſes Alliés répandent, & des dépenſes qu'ils font pour la maintenir dans la poſſeſſion de quelques Etats auſ-

quels elle n'a aucun droit.

Je passe aux intérêts du Roi de Sardaigne. On ne peut nier que ce Prince ne soit actuellement en droit de se promettre des conditions bien différentes de celles qui lui auroient été accordées, dans le tems, où renfermé dans sa Capitale, il sembloit qu'il ne pût acheter la paix, qu'en subissant la loi qu'on auroit voulu lui imposer. Mais n'est-il pas aussi naturel de penser que ce Prince n'aura garde de laisser échaper l'occasion qui se présente de conclure une Paix particuliere, qui s'accordera autant avec sa gloire qu'avec ses intérêts ? Et à quel

nouveau péril ne s'exposeroit-il pas, s'il s'obstinoit à rejetter toute voie d'accommodement ? Car je veux que la Reine de Hongrie soit dans la volonté & dans la puissance de faire passer de nouvelles Troupes en Italie ; je suppose encore que notre République & l'Angleterre soient résolues de fournir à l'entretien de ce nouveau Corps d'Armée, ces Troupes seront-elles supérieures en nombre à celles que la France & l'Espagne auront à opposer ? & pour ne parler que de la France seule, souvenons-nous, que lorsque nous l'avons crû épuisée, c'est alors qu'elle a porté à ses Ennemis les plus

terribles coups. Ajoutons, Monsieur, que la neutralité de l'Empire jointe à la conquête que la France a faite des Pays-Bas, mettent cette Puissance en état de porter ses plus grandes forces en Italie, & d'y faire de puissantes diversions, ce qui exposeroit le Roi de Sardaigne à des périls encore plus grands que ceux ausquels il vient de se dérober.

Une autre considération, qui n'échapera point à ce Prince infiniment éclairé sur ses intérêts, c'est qu'il n'est pas probable que nous ne nous lassions bien-tôt de fournir aux frais d'une Guerre ruineuse ; & qui

sçait si les Anglois, dont le mécontentement éclate par des murmures qui augmentent chaque jour, n'obligeront pas leur Souverain d'abandonner des intérêts qui sont parfaitement étrangers à la Nation ? Or si l'un de ces deux cas arrivoit, quelle seroit là ressource du Roi de Sardaigne ? Ce Prince pourroit-il se promettre que la France & l'Espagne fussent disposées à lui faire un parti aussi avantageux, que l'est celui qu'il peut à présent esperer ?

Et c'est-là, Monsieur, une réflexion dont nous devrions nous-mêmes profiter pour notre propre intérêt ; saisissons le

moment favorable de faire avec la France un accommodement qui nous dérobe à des périls qui ne ſont que trop capables de nous effrayer. Nous nous tromperions, ſi nous penſions que nos forces, jointes à celles de nos Alliés, puſſent tenir long-tems contre celles des trois Couronnes. Ces trois Puiſſances feront, n'en doutons pas, des efforts proportionnés aux motifs importans qui leur ont fait prendre les armes.

La France doit, pour l'intérêt de ſon repos & pour celui de l'Europe entiere, travailler efficacement à borner la Puiſſance de la Maiſon d'Autriche

aux ſeuls Etats qu'elle poſſede dans l'Empire ; Etats mêmes qu'elle ne peut retenir, qu'en les uſurpant ſur la Maiſon de Baviere, à qui ils appartiennent inconteſtablement.

L'Eſpagne, inébranlable dans les réſolutions que la gloire lui fait former, & accoutumée à tout ſacrifier pour en aſſurer le ſuccès, ne ſe croiroit-elle pas deshonorée, ſi elle ſouffroit qu'une injuſte détention la privât plus long-tems de la poſſeſſion d'un Royaume ſur lequel elle a les droits les plus légitimes.

Il ne s'agit pas d'un objet moins intéreſſant pour Sa Majeſté

jeſté Sicilienne. Les entrepriſes réïterées formées ſur les Etats de ce Prince par les Cours de Vienne & de Londres, quoiqu'il s'en fût tenu à une exacte neutralité, ſont pour lui un motif d'armer plus puiſſamment que jamais, & de ſeconder de toutes ſes forces la France & l'Eſpagne dans les nouvelles meſures qu'elles prendront contre leur commun Ennemi.

Diſons la même choſe de la République de Génes. N'eſperons pas que nos Alliés viennent à bout, par leurs impuiſſantes menaces, d'effrayer cette République, & de la détacher d'une alliance qui fait ſa

fûreté, convaincue que la paix lui rendra quelque chofe de plus que ce que la Guerre lui fait perdre, elle en fupporte le poids fans murmure.

Tels font, Monfieur, les intérêts & les difpofitions de la France & de fes Alliés. Penfons-nous que quelques années de Guerre fuffiront pour les mettre dans la néceffité de demander la paix, & de l'acheter aux conditions qu'il nous plaira de leur impofer. Si la Reine de Hongrie ne peut plus compter fur l'affiftance de l'Empire ; fi elle ne peut plus fe promettre qu'un foible fecours de la part de l'Angleterre, c'eft à notre

République à examiner si elle est en état de fournir presque seule aux frais d'une Guerre infiniment coûteuse, & qui ne peut être pour elle d'aucune utilité. Je suis avec une sincere estime,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur ***.

A Paris, le 10. *Juillet* 1746.

DOUXIEME LETTRE

D'UN

SEIGNEUR HOLLANDOIS

A UN DE SES AMIS.

A LA HAYE.

Démonstration de la Légitimité des Droits de l'Espagne sur divers Etats Autrichiens, & en particulier sur la Lombardie & sur les Duchés de Parme & de Plaisance.

MONSIEUR,

Vous recevrez enfin la Démonstration que je vous avois promise, & que vous attendiez

depuis long-temps. Je vous l'envoye, Monſieur ; dans l'eſpérance que vous voudrez bien l'examiner avec attention, & que vous ne craindrez pas de me dire ce que vous en penſez. Je ne ſçais ſi je me flate ; mais je crois n'avoir employé que les preuves les plus propres à entraîner la conviction. Ces preuves je les tire d'un grand nombre d'Actes que je rapporterai ſucceſſivement en ſuivant l'ordre des temps, & je les développerai avec d'autant plus de ſoin, que c'eſt ſur la plûpart de ces mêmes Actes que la Maiſon d'Autriche fonde ſes prétentions.

L'Acte le plus ancien, & celui en même tems que la Cour de Vienne fait le plus valoir, c'est le Diplome de l'Empereur Frederic I. Il est reglé par cet Acte dressé en 1156 : » Que si le » Duc d'Autriche vient à déceder sans laisser d'enfans mâles, » le Duché sera dévolu à l'aînée » des filles qu'il aura laissée ; » que le même Duché ne sera » jamais partagé ni divisé, & » qu'il ne sortira point d'entre » les mains d'un descendant de » la même souche. Il est de plus » stipulé que s'il se faisoit quel» que accroissement à ce Du» ché, les Droits & les privile» ges qui lui sont accordés se

» rapporteroient pleinement à
» l'augmentation dudit Domai-
» ne d'Autriche.

Voilà, Monſieur, en peu de mots la ſubſtance de ce fameux Diplome cité ſi ſouvent par la Cour de Vienne, & cependant quel avantage en peut-elle tirer? Si l'Empereur Frederic accorde quelques Privileges, n'eſt-il pas évident qu'il ne les accorde qu'à la Maiſon qui étoit alors en poſſeſſion du Duché d'Autriche? Or c'étoit la Maiſon de Baviere qui depuis pluſieurs ſiécles poſſedoit ce Duché, & ce ne fut qu'en 1272 qu'elle en fut injuſtement dépouillée par l'Empereur Rodolphe I. Com-

ment la Maiſon d'Haſbourg pourroit-elle alléguer en ſa faveur ce droit de primogéniture & d'inviſibilité introduit par Frédéric I. dans la Maiſon de Baviere - Autriche ? N'eſt-elle pas conſtamment contrevenue à ce droit ? On n'a pour s'en convaincre qu'à ſe rappeller les différens partages faits des Etats Autrichiens par ce même Rodolphe I. & par ſes ſucceſſeurs juſqu'à Ferdinand I.

Je ne parlerai point de la convention faite en 1452 par les Archiducs d'Autriche. Ils reglerent, il eſt vrai, que la fille aînée du dernier décedé ne pourroit ſucceder tant qu'il y auroit des

des collatéraux. Mais avoient-ils droit de faire un réglement qui renversât l'ordre de succession réguliere établi par le Fondateur ? Or par cet ordre il est arrêté que les fils & les filles succederont sans distinction, à condition cependant que les droits de masculinité & de primogéniture seront inviolablement observés.

Je continue, Monsieur, & je passe à la renonciation faite par l'Empereur Charles V. en faveur de Ferdinand I ; mais avant que de rapporter en quels termes l'Acte de cette renonciation est conçu, examinons dans quelle vuë elle a été faite.

Charles V. instruit par une pénible expérience que le Gouvernement de deux Souverainetés aussi étendues que le sont l'Espagne & l'Empire, étoit pour un même Prince un fardeau trop accablant; desirant d'ailleurs ardemment par le zéle qu'il avoit pour la gloire & la splendeur de son Auguste Maison, d'y perpétuer la dignité Impériale, résolut de l'assurer à son frere Ferdinand I. mais la premiere chose par où il falloit commencer, c'étoit de mettre ce Prince en état de soutenir avec éclat la Dignité à laquelle on vouloit l'élever; & ce fut pour cette raison que

Charles V. se détermina à lui faire une cession des Etats qu'il possedoit en Allemagne. S'il étoit naturel que Charles eût de la répugnance à renoncer à de grands biens ausquels son fils auroit dû succeder, il étoit en quelque façon dédommagé de cette espéce de sacrifice par la gloire qui lui revenoit de mettre la branche cadette de sa Maison en possession de l'Empire ; & pouvoit-il douter que l'Election ne tombât successivement sur la même branche, tandis qu'il y auroit des descendans mâles ?

Ce fut-là le seul motif qui engagea l'Empereur Charles V. à

faire la renonciation dont je viens de parler. Or n'eſt-il pas certain que dès que ce motif ne ſubſiſteroit plus, la renonciation qui en étoit l'effet, ne pouvoit plus avoir lieu. Concluons donc que la poſtérité maſculine de Ferdinand I. étant éteinte, les Etats qui avoient été cédés à ce Prince ont dû, par un ordre naturel de ſucceſſion, retourner aux deſcendans de l'Empereur Charles V. de quelque ſexe qu'ils fuſſent.

Il étoit ſans doute libre à ce Prince d'appoſer à la renonciation qu'il faiſoit en faveur de ſon frere, telles conditions qu'il lui plaiſoit : or dans l'Acte ſo-

ſemnel paſſé à Bruxelles le 22 d'Octobre 1520, il eſt expreſſément ſpécifié que ſi la poſtérité maſculine de Ferdinand vient à manquer, les Etats qui lui ſont cédés retourneront aux héritiers de l'Empereur ſon frere.

Dira-t'on que par ce mot d'héritiers, on ne doit entendre que la poſtérité maſculine de Charles ? Mais peut-on raiſonnablement penſer que ce Prince oubliant ce qu'il devoit aux intérêts de ceux qui devoient le repréſenter, de quelque ſexe qu'ils fuſſent, il ait voulu les priver pour toujours du droit de ſucceder à de vaſtes Etats, dont il ne ſe dépouilloit en faveur de

ſon frere Ferdinand, que parce qu'il vouloit que ce Prince & ſes deſcendans occupaſſent ſucceſſivement le Trône Impérial, & comment pourra-t-on ſoupçonner ce Prince d'avoir pouſſé l'indifférence à l'égard de ſes héritiers de l'un & de l'autre ſexe juſqu'au point de vouloir les fruſtrer d'un droit qu'il ne pouvoit leur ôter ? Car ce droit de ſucceder, ce n'étoit pas de lui, mais des Fondateurs qu'ils le tenoient, & ce droit doit par conſéquent ſuivre la branche de Charles juſqu'à ce que cette même branche ſoit entiérement éteinte.

Car je ſuppoſe, ce qui n'eſt

cependant pas, que par le Teſtament de Ferdinand I. il ait été réglé que les deſcendans mâles de ce Prince venant à manquer, les Etats qui lui avoient été cédés, reviendroient aux deſcendans mâles de l'Empereur Charles V. ſon frere, & qu'à leur défaut, on obſerveroit l'ordre de ſucceder preſcrit par le droit & par la juſtice; je demande quel eſt cet ordre ? n'exige-t'il pas que les deſcendans de la branche aînée ſoient préférés aux deſcendans de la branche cadette ? & c'eſt pour cette raiſon que lorſqu'il ſurvient quelques difficultés entre deux lignes par rapport au rang

de ſucceder, elles ſe décident conſtamment par le droit d'aîneſſe.

Il eſt donc évident que quand même la renonciation faite par l'Empereur Charles V. ne renfermeroit aucun pacte de réverſion, la poſtérité maſculine de Ferdinand I. étant éteinte ce ſont les deſcendans de la Branche aînée qui ſans diſtinction de ſexe doivent ſucceder aux Etats cédés à ce Prince.

Je ſçais que la Cour de Vienne prétend que les Etats anciennement poſſedés par l'Infand Ferdinand, ne doivent point être regardés comme une donation qui lui en ait été fai-

te, mais comme un héritage dont il pouvoit disposer à son gré ; mais si cela étoit que deviendroit ce droit de primogéniture & d'indivisibilité que la Cour de Vienne soutient être essentiellement attachés aux Etats qui forment la succession Autrichienne ; aussi Ferdinand lui-même reconnoît que sa qualité de cadet ne lui donne droit d'exiger que ce qui lui est nécessaire pour soutenir l'éclat de sa naissance.

Mais accordons à la Cour de Vienne ce qu'elle ne peut soutenir sans se contredire elle-même, il s'ensuivra du moins que les Etats Autrichiens situés

hors de l'Allemagne appartiennent inconteſtablement aux deſcendans de l'Empereur Charles V. de quelque ſexe qu'ils ſoient; & que les Etats que la Maiſon d'Autriche poſſede en Allemagne appartiennent à la Maiſon de Baviere, ainſi que je l'ai démontré dans ma ſeconde & dans ma troiſiéme Lettre.

Si la donation faite par Charles V. renferme expreſſément un pacte de reverſion, ce pacte doit donc être obſervé; la poſtérité maſculine de Ferdinand, étant éteinte, les Etats qui lui avoient été cédés ont donc dû retourner aux deſcendans de l'Empereur Charles V. l'uſufruit a donc

du se rejoindre au droit de propriété qu'ils conservoient & qu'on ne pouvoit leur ôter puisque c'étoit le fondateur qui leur avoit transmis ce droit inaliénable.

Je continue, Monsieur, à suivre l'ordre des tems, Philippe II. Roi d'Espagne, épouse la Princesse Anne, fille aînée de l'Empereur Maximilien II. qui ne consent à ce mariage qu'à condition que la Princesse sa fille renoncera en faveur des Archiducs ses freres, & de leurs descendans, à l'hérédité tant paternelle que maternelle. Cette renonciation se fit conformément aux désirs de Sa Majesté

Impériale ; & l'acte en fut passé à Madrid le 29 d'Avril de l'année 1571, mais avec cette clause expresse, à sçavoir que la future Reine d'Espagne se reservoit pour elle & pour ses héritiers le droit de succeder dans la supposition que les Archiducs ses freres vinssent à déceder sans laisser de postérité, & c'est ce qui arriva.

Il est donc incontestable qu'après la mort de ces Princes la succession Autrichienne étoit dévolue de droit à la Princesse Anne leur Soeur aînée, ou à ceux qui la représentoient. Car si elle étoit habile à succeder (& c'est ce qui ne peut être ré-

voqué en doute, puiſque les biens auſquels elle avoit renoncé peuvent être également poſſedés par les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe,) comment pourroit-on conteſter le même droit aux deſcendans mâles de cette Princeſſe, qui avoient ſur elle la prééminence du ſexe ? Mais ce qu'il eſt eſſentiel de remarquer c'eſt qu'elle ne renonça que pour elle & non pour ſes héritiers, dont il n'eſt fait aucune mention dans l'acte dont j'ai parlé.

Auſſi Philippe I I I. ſon fils aîné reclama-t'il ſolemnellement contre cette renonciation, & s'il la ratifia dans la ſuite, ce

n'eſt pas qu'il eut aucun doute ſur la légitimité de ſes préten-tions, mais gagné par les priéres & les ſollicitations de l'Empereur Mathias, & par celles des Archiducs Albert & Maximilien; qui tous s'intereſſoient pour l'Infant Ferdinand leur Couſin, il conſentit à renoncer en ſa faveur à un grand nombre de riches Etats ſur leſquels il avoit des droits inconteſtables. Mais comme le déſir d'aſſurer la ſplendeur de la ſeconde branche de la Maiſon, étoit l'unique but qu'il ſe propoſoit dans cette renonciation, il voulut qu'il n'y eût que les ſeuls Agnats de Ferdinand qui euſſent droit

de ſucceder, & qu'à leur défaut la ſucceſſion retournât à ſes deſcendans de l'un & de l'autre ſexe, & c'eſt ce qui eſt clairement ſpécifié dans l'acte d'acceptation de Ferdinand, voici en quels termes ce Prince s'exprime.

» Sa Majeſté Catholique pré-
» ferant les intérêts publics à ſes
» intérêts particuliers & renon-
» çant en qualité d'unique ar-
» riere petit-fils d'Anne Reine
» de Hongrie & de Boheme ;
» nous acceptons cette renon-
» ciation avec toute la recon-
» noiſſance & toute l'eſtime que
» mérite un ſi grand bienfait ;
» & nous conſentons tant pour

» nous que pour nos descendans
» que la ligne masculine de Sa
» Majesté Catholique précede
» dans cette Succession la ligne
» feminine de notre souche pa-
» ternelle & les descendans des
» filles de la même souche sans
» limitation ou prescription de
» dégré ou de tems, de sorte que
» s'il arrivoit que tous nos des-
» cendans mâles en droite ligne
» masculine, sans interruption
» de mâle en mâle vinssent à
» manquer, les femmes quel-
» conques & leurs fils & dépen-
» dans, soient exclus jusqu'à
» l'infini de la succession par les
» descendans en droite ligne
» du Roi Catholique, Philippe
III.

» III. aujourd'hui heureuse-
» ment regnant. Quant à la
» compensation que l'on deman-
» de, nous promettons qu'il
» en sera traité au plutôt &
» qu'on aura égard à tant de
» bienfaits par lesquels Sa Ma-
» jesté Catholique a toujours
» soutenu dans ces quartiers
» l'Auguste Maison d'Autriche.

Faisons, Monsieur, quelques courtes observations sur cet Acte qui me paroît décisif en faveur de Sa Majesté Catholique. On ne s'avise point de contester à Philippe III. le droit qu'il avoit de succeder, au cas que les Archiducs ses oncles fils de Maximilien II. vinssent à déce-

der sans laisser de postérité ; ainsi que cela est arrivé ; si le droit de Sa Majesté Catholique n'eût été incontestable, auroit-on fait jouer tant de ressorts, prieres, sollicitations, promesses, auroit-on mis tout en œuvre pour l'engager à y renoncer ? Auroit-on assuré à ce Prince une compensation pour le sacrifice qu'il faisoit ? La gratitude de Ferdinand se seroit-elle exprimée par les plus vives actions de graces, s'il n'eût senti toute la grandeur du bienfait qui lui étoit accordé, & ce bienfait comment l'accepte-t'il de la même maniere & sous les mêmes conditions qu'on le lui

accorde. C'eſt-à-dire en conſentant que ſi ſa deſcendance Maſculine vient à manquer, la ſucceſſion retournera aux héritiers de Sa Majeſté Catholique Philipe III.

Il me reſte à éclaircir une difficulté que je dois mettre dans tout ſon jour. La Cour de Vienne prétend que lorſqu'il eſt dit que la ligne maſculine de Sa Majeſté Catholique précedera la ligne feminine de Ferdinand, & les fils deſcendans des filles de la même ſouche, on ne doit entendre par cette ligne maſculine que les ſeuls Agnats de Philipe III. mais pourquoi les mâles Cognats ne ſeroient-ils

pas aussi renfermés dans cette même ligne ? Ne forment-ils pas comme les Agnats une ligne masculine ? Il est vrai que ce n'est pas de mâle en mâle sans interruption, mais ce n'est point là une condition dont il soit fait mention dans l'acte d'acceptation de Ferdinand. Or, si ces expressions *la ligne masculine* peuvent être également appliqués & aux Agnats & aux Cognats ; c'est donc sans raison que l'on voudroit qu'elles ne signifiassent que les Agnats seuls. Mais voyons ce que Ferdinand lui-même entend par ces termes.

Il y a, comme chacun sçait

trois sortes de lignes, la premiere est d'agnation qui ne souffre que les seuls Agnats, la seconde est d'agnation ou de masculinité qui renferme les Cognats; la troisiéme ligne est la ligne réguliere qui admet les descendans de l'un & de l'autre sexe. Lorsque Ferdinand parle de ses héritiers il dit nos descendans mâles en droite ligne masculine *sans interruption de mâle en mâle*, & ce qu'il faut bien observer, c'est qu'il ne manque jamais d'ajouter ces termes remarquables *sans interruption de mâle en mâle* toutes les fois qu'il a à parler de ses propres descendans & d'où vient n'employe-t'il pas les mêmes termes lors-

qu'il parle des defcendans de Philippe III; j'avoue bien que ces mots *nos defcendans mâles en droite ligne mafculine* font équivalens à ceux-ci, *la ligne mafculine*. Mais cette addition, *fans interruption de mâle en mâle* ne peut fignifier que la ligne d'Agnation, au lieu que ces mots feuls *la ligne mafculine* peuvent & doivent s'entendre de la ligne de Cognation. Mais pour s'en convaincre il n'y a qu'à fe rappeller comment Ferdinand s'explique fur la fin de fon acte d'acceptation. Il dit en parlant de fa ligne que les femmes quelconques & leurs fils & defcendans feront exclus jufqu'à l'infini par les defcen-

dans en ligne droite du Roi Catholique Philippe III. Or, ce terme indéfini *les descendans* ne comprend-il pas également les héritiers de l'un & de l'autre sexe. C'est ainsi que Ferdinand a pris soin lui-même d'éclaircir le doute que ces mots *la ligne masculine* pourroient faire naître. Après avoir dit que la ligne masculine du Roi Catholique précédera la sienne soit feminine, soit masculine & Cognatique; il ajoute que si ses descendans Agnats viennent à manquer, ses descendans du sexe feminin & ses descendans Cognats seront exclus par les descendans de Philippe III.

Je réduis tout ce que je viens de dire à un raisonnement simple qui me paroît démonstratif. Ce ne fut que par la renonciation de Philippe III. que ceux en faveur de qui Sa Majesté Catholique renonçoit acquierent le droit de succeder. Or, ce Prince ne renonça qu'en faveur de Ferdinand & de ses descendans Agnats; il n'y eut donc que Ferdinand & ses descendans Agnats qui acquierent ce droit.

La Reine de Hongrie ne peut donc être regardée que comme étrangere par rapport à la succession Autrichienne, puisqu'elle en est formellement exclue.

clue aussi-bien que le jeune Archiduc son fils. *Que les femmes quelconques & leurs fils, & leurs descendans soient exclus à l'infini de la Succession par les descendans en droite ligne du Roi Catholique Philippe III.*

Je ne disconviens pas qu'un mâle Cognat ne soit un descendant mâle en droite ligne masculine, mais cela ne suffit pas: il faudroit pour qu'il eut droit de succeder qu'il n'y eut point *d'interruption de mâle en mâle*, & celle à qui il doit la naissance a malheureusement interrompu la suite de la descendance masculine.

L'acte seul d'acceptation de

Ferdinand ſuffit donc pour démontrer que le droit de ſucceder n'avoit été accordé qu'aux ſeuls deſcendans Agnats de ce Prince. Ces deſcendans Agnats étant venus à manquer, les deſcendans de Philippe III. ont donc dû être remis en poſſeſſion d'un droit dont ils n'avoient été privés que pour un tems, c'eſt-à-dire juſqu'à ce qu'il n'y eut plus d'Agnats de Ferdinand II. la Reine de Hongrie & le jeune Archiduc ſon fils n'ont donc aucun droit de ſucceder, puiſque l'acte même de Ferdinand leur donne l'excluſion, *les femmes quelconques & leur fils & deſcendans ſeront exclus juſqu'à l'infini*

de la succession par les descendans de S.M. Catholique Philippe III.

Achevons, Monsieur, de parcourir les autres renonciations sur lesquelles la Reine de Hongrie fonde ses prétentions. Chacun sçait que les Infantes Anne & Marie-Therese successivement Reines de France renoncerent pour elles & pour leurs descendans à tout droit de succeder; mais quel avantage la Reine de Hongrie peut-elle tirer de ces renonciations. Pour en démontrer l'invalidité, commençons par examiner ce que ces renonciations ont de différent l'une de l'autre, & nous verrons ensuite ce qui leur est commun.

Celle de l'Infante Anne Maurice épouſe de Louis XIII. revêtue de toutes les formalités qui pouvoient lui donner force de Loi doit être regardée, il eſt vrai, comme faiſant Loi & en France & en Eſpagne; mais en eſt-il de même de la renonciation de l'Infante Marie-Thereſe pour qu'elle fût cenſée avoir force de Loi, il étoit néceſſairement requis qu'approuvée par les *cartes* d'Eſpagne, elle eut été inſérée entre les Loix de ce Royaume. Cela ne ſuffiſoit pas, il falloit encore qu'elle eut été enrégiſtrée au Parlement de France, & que l'Infante Marie-Thereſe & le Roi

ſon époux après la célébration de leur mariage euſſent ratifiés par un écrit ſigné de leurs mains cette même renonciation. Mais ſi rien de tout cela n'a été fait, ne s'enſuit-il pas que cet acte de renonciation eſt abſolument nul, vû l'inexécution des conditions eſſentielles qui y étoient renfermées.

Concluons donc, Monſieur, que quand même l'on ne pourroit conteſter la validité de la premiere de ces deux renonciations, la nullité de la ſeconde rendroit inconteſtables les prétentions de Sa Majeſté Catholique. Ce Prince en qualité de légitime héritier de l'Infante

Marie-Thereſe devoit ſucceder à tous ſes droits qui étoient indépendans de ceux de l'Infante Anne Maurice.

Conſiderons à préſent, Monſieur, quel a été le motif ou la cauſe finale de ces deux renonciations. C'eſt dans l'utilité publique qu'il faut chercher leur deſtination & le principe de leur activité. Quelle eſt cette utilité publique ? C'étoit de prévenir l'union des Couronnes de France & d'Eſpagne, ce qui auroit formé une puiſſance exhorbitante, formidable à toute l'Europe, & pour ſe convaincre que ç'a été là l'unique motif que l'on s'eſt propoſé dans ces re-

nonciations ; on n'a qu'à lire l'article XXXIII. du Traité des Pyrenées, il est conçu dans les termes suivans :

» Et comme il importe au » bien de la chose publique & » à la conservation des Couron» nes de France & d'Espagne, » qu'étant si grandes & si puis» santes, elles ne puissent être » réunies en une seule, & que » dès à présent on prévienne » les occasions d'une pareil» le jonction. Leurs Majestés » Très-Chrétiennes & Catholi» ques arrêtent entre elles que » l'Infante Marie-Thérese, & » ses enfans procréés d'elles, » mâles ou femelles, & leurs des-

» cendans, ne puiſſent ſuccéder
» à aucun des Etats qui appar-
» tiennent à préſent, ou pour-
» ront appartenir dans la ſuite
» à la Monarchie Eſpagnole.

Or, vous ſçavez, Monſieur, que tous les Juriſconſultes conviennent qu'un acte n'a de force que celle que lui donne la cauſe finale qui en a été le principe. Cette cauſe vient-elle à ceſſer, l'acte eſt dès-lors regardé comme nul, & puiſque l'on a pris les meſures les plus propres à empêcher que les Couronnes de France & d'Eſpagne ne puiſſent être un jour réunies, il s'enſuit donc que les renonciations des Infantes Anne &

Marie-Thérese ne peuvent plus avoir de force, & que leurs descendans par conséquent ont dû succeder à tous les droits auxquels elles avoient renoncées.

Mais ce qui prouve évidemment, Monsieur, que les renonciations de ces deux Princesses ne leur ont pas entiérement ôté le droit de succeder, c'est qu'il est dit expressément dans leurs contrats de mariage, » que si l'une ou l'autre demeu» roit veuve sans avoir d'en» fans, & qu'étant retournée » en Espagne elle s'y remariât » avec l'agrement du Roi son » pere ou du Prince son frere, » elle seroit déclarée capable » de succeder.

Il falloit donc que malgré sa renonciation elle eut conservée en quelque façon le droit d'hériter, puisque si elle l'eut entiérement perdu, elle n'auroit pû le recouvrer ni le transmettre à ses descendans nés d'un autre mariage. Elle s'étoit à la vérité privée de ce droit, elle y avoit renoncée & pour elle & pour ses descendans. Mais pour quels descendans, pour ceux seulement qui pourroient être tout à la fois & Rois de France, & Rois d'Espagne.

Et c'est parce que le Dauphin ou le Duc de Bourgogne auroient pû réunir sur leurs têtes ces deux Couronnes qu'ils ne furent point appellés à la suc-

cession de Sa Majesté Catholique Charles II. Ecoutons comment ce Prince s'exprime dans son testament, fait le 2 Octobre de l'année 1700.

» Reconnoissant sur le rap-
» port des Ministres d'Etat que
» nous avons consulté, que la
» raison sur quoi est fondée la
» renonciation des Dames In-
» fantes, Reines de France ma
» tante & ma sœur, a été d'é-
» viter le préjudice qui résul-
» teroit de l'union des deux
» Couronnes, & reconnoissant
» que ce motif fondamental
» venant à cesser, le droit de
» succession subsiste dans le pa-
» rent le plus immédiat con-

» formément aux loix de ces
» Royaumes, & qu'aujourd'hui
» ce cas se trouve dans le se-
» cond fils du Dauphin de Fran-
» ce, ainsi je déclare qu'en cas
» que Dieu me retire sans laisser
» de fils, mon successeur est le
» Duc d'Anjou second fils du
» Dauphin, & comme tel je
» l'appelle à la succession de
» tous mes Royaumes.

Toute la Nation applaudit à ce choix & s'empressa à le ratifier. Les lettres les plus pressantes furent écrites à Sa Majesté Très-Chrétienne par la Régence d'Espagne pour l'engager à hâter le départ de son petit-fils & à ne pas laisser languir plus

long-tems les nouveaux ſujets de ce Prince, dans l'impatience où ils étoient de lui rendre leurs hommages & de lui jurer une inviolable fidélité. Perſonne je crois ne s'aviſera de nier que ce conſentement unanime du Souverain & du peuple n'ait formé en faveur du feu Sa Majeſté Catholique Philippe V. une déciſion irréfragable.

Il vous paroîtra ſans doute ſurprenant, Monſieur, que le feu Empereur Charles VI. inſtruit comme il le devoit être des différens actes que je viens de rapporter ait pû s'imaginer qu'il fut en droit de diſpoſer d'un grand nombre de domai-

nes dont il n'étoit que le simple usufruitier, mais l'intérêt de sa famille lui fit oublier ce qu'il devoit à la Justice, étant bien convaincu que les Etats qu'il possedoit seroient infailliblement divisés, s'il venoit à déceder sans laisser d'héritiers mâles, il voulut établir un nouvel ordre de succession qui assurât l'indivisibilité de ces mêmes Etats. Et ce qui sembloit lui répondre du succès de son dessein, c'est que le sistême de l'Equilibre, ouvrage de l'ambition de Guillaume III. & de sa haine contre la France, avoit fait de si grands progrès, que la plûpart des Politiques étoient fol-

lement persuadés que la tranquillité de l'Europe ne pouvoit se conserver qu'en établissant une parfaite égalité de puissance entre la maison d'Autriche & celle de Bourbon.

Aussi Charles VI. ne douta-t-il pas qu'il ne lui fut facile de mettre dans ses intérêts bien des Princes qui n'hésiteroient pas de se rendre garands de l'exécution de son projet. » Ayant donc fait assembler ses » Ministres le 19 d'Avril de » l'année 1713, il leur décla- » ra, que sa volonté étoit qu'en » cas qu'il mourut sans laisser » d'enfans mâles, ses Royau- » mes & Etats héréditaires ap-

» partinssent aux Archiduches-
» ses ses filles, en suivant l'ordre
» de primogéniture & d'indivisi-
» bilité observé depuis plusieurs
» siécles dans la Maison d'Au-
» triche, & que dans la suppo-
» sition que les Archiduchesses
» ses filles mourussent sans laisser
» de postérité, les Archidu-
» chesses de la ligne Josephi-
» ne & ensuite celles de la li-
» gne Leopoldine leur succéde-
» roient.

Ce ne fut qu'en 1724 que Charles VI. fit publier cette espece de loi également contraire & à la Justice & aux droits des gens, car étoit-il libre à ce Prince d'alliéner des biens

biens dont il n'avoit que l'usufruit, & qu'il ne possedoit qu'à condition que si sa descendance masculine venoit à manquer, ces mêmes biens retourneroient, ainsi que je l'ai démontré, aux héritiers légitimes de l'Empereur Charles V.

Les plaintes & les murmures que la publication de la Pragmatique-Sanction excita de toute part, furent pour Charles VI. un motif de lui chercher par tout des garands & des défenseurs. S'il fut assez heureux pour en trouver, c'est qu'il n'eut garde de leur communiquer les différens actes dont je viens de parler, & en

effet peut-on les lire avec quelque attention, sans reconnoître en même tems l'invalidité & l'injustice de la nouvelle loi que ce Prince portoit.

Il ne se fait cependant pas un scrupule d'avancer que le nouvel ordre de succession qu'il établit, est fondé sur une longue suite de pactes héreditaires. Et de tous ces pactes héreditaires, il n'en est aucun qui ne prouve que les biens dont il disposoit étoient depuis longtems substitués aux descendans de la branche aînée de la Maison d'Autriche.

Ce Prince apporte pour second motif la nécessité de pour-

voir au maintien & à la conſervation de l'Equilibre d'où dépend le repos & la tranquillité de l'Europe, & ſi depuis bien des ſiécles l'Europe a été le théatre des plus cruelles guerres, n'en doit-on pas attribuer la cauſe à l'exceſſive ambition & à la trop grande puiſſance des Empereurs Autrichiens ? & que ſeroit devenue la liberté du Corps Germanique, ſi la France & la Suéde ne s'étoient efficacement oppoſées aux entrepriſes formées par les Ferdinand & les Leopold pour réduire l'Empire en eſclavage ?

C'eſt enfin, ſelon Charles VI. l'équité même qui ſert de

base à la Pragmatique-Sanction. Si on l'en croit, loin de donner la moindre atteinte aux droits de qui que ce soit; elle ne tend au contraire qu'à défendre ce qui appartient à un chacun, & fut-il jamais de loi plus opposée à la Justice que celle-là ?

La conclusion, Monsieur, que nous devons tirer, c'est que des garanties dont la surprise a été le principe, & qui n'ont été accordées que sur de faux exposés, sont évidemment nulles. » Si Charles V. dit l'Auteur du droit public, n'a pas » été le maître d'établir un » nouvel ordre de succession

» dans ſa Maiſon, aucun Prin-
» ce n'a pû le garantir & tous
» les Actes faits à cette fin de-
» viennent nuls par le défaut
» même de validité qui ſe trou-
» ve dans la Pragmatique-San-
» ction ; la défendre, c'eſt s'aſ-
» ſocier à l'injuſtice qu'elle éta-
» blit, & comme la Reine de
» Hongrie doit en abandonner
» les diſpoſitions, les Garands
» ſont obligés de ne les pas pro-
» teger. Ils peuvent-même ap-
» puyer les intérêts des enne-
» mis de la Cour de Vienne,
» ſi elle ne leur rend pas juſ-
» tice. »

Avançons, Monſieur, & paſ-
ſons aux droits particuliers de

l'Eſpagne ſur la Lombardie. L'on ne peut révoquer en doute que la France n'ait eu ſur le Duché de Milan les prétentions les plus légitimes ; & c'eſt ce qui eſt évidemment prouvé par l'Acte du Contrat de mariage de Valentine, fille de Jean Galeas Viſconti, avec Louis de France, Duc d'Orleans, ſecond fils de Charles V. dit le Sage. Par l'un des articles de ce Contrat, il fut expreſſement ſtipulé que Valentine & ſes deſcendans ſuccéderoient au Duché de Milan & au Comté d'Aſt, ſi la ligne maſculine de Jean Galeas venoit à manquer, & elle manqua en effet. Jean-Marie & Phi-

lippe Marie moururent, le premier en 1412, & le second en 1447, sans laisser de posterité légitime. Philippe-Marie n'eut qu'une fille naturelle qui épousa François de Sforce, soldat de fortune, bâtard de la Maison de Sforce. Après la mort des deux fils de Jean Galeas, on ne pouvoit donc contester à Charles, Duc d'Orleans, fils de Louis de France & de Valentine, le droit de succeder au Duché de Milan. Charles résolu de faire valoir ses prétentions, passa en Italie, mais le sort des armes ne lui fut pas favorable. Tout le fruit qu'il recueillit de cette expédition,

fut d'être mis en possession du Comté d'Ast, qui faisoit une partie de l'heritage qui lui revenoit du côté de sa mere.

Louis XII. fils de Charles, reçut en 1505 l'investiture du Duché de Milan de l'Empereur Maximilien I. mais il fut troublé dans ses droits, de même que son successeur. François I. prisonnier à Madrid, ne put obtenir la liberté qu'en cédant le Duché de Bourgogne, & qu'en renonçant aux droits qu'il avoit sur le Royaume de Naples, sur le Comté d'Ast & le Duché de Milan. Je ne désavoue pas que cette renonciation ne doive être regardée

comme

comme l'effet d'un consentement forcé ; & ce qui acheve de la rendre nulle, c'est que François I. eut soin de faire dresser secrettement un Acte, par lequel il protestoit juridiquement contre le Traité qu'il alloit signer ; ce Prince protesta de même contre le Traité de Cambrai conclu en 1529. Mais si rien ne l'avoit forcé à céder une seconde fois ses droits sur le Duché de Milan, ne s'ensuit-il pas que cette seconde protestation ne peut avoir la même force que la premiere ?

En 1544 les Traités de Madrid & de Cambrai furent confirmés par celui de Crepi, &

François I. renouvella sa renonciation au Duché de Milan & au Comté d'Ast. Ce Traité ayant été enregistré au Parlement & à la Chambre des Comptes, Charles V. se crut en droit de donner l'investiture du Duché de Milan à son fils Philippe, qui après la mort de l'Empereur, son pere, ordonna que ce Duché seroit à perpetuité uni inséparablement aux Couronnes de Castille & d'Aragon. Je dois ajouter que plusieurs Traités subséquens, tels que sont ceux du Château-Cambresis, de Vervin, des Pyrennées, de Vestphalie & d'Aix-la-Chapelle, furent la confirmation

de celui de Crépi, quant à ce qui regarde la ceſſion qui avoit été faite du Milanès par François I. Ce Duché appartient donc inconteſtablement à la Couronne d'Eſpagne, puiſque par tant de Traités différens elle a acquis les droits de ceux qui en étoient les légitimes héritiers.

Je n'ignore point, Monſieur, les diſpoſitions poſtérieures qui ont été faites de ce Duché par le Traité d'Utrecht, confirmé par quantité d'autres Traités que je ne rapporterai point, parce qu'ils ſont trop récens, & que je ne crois pas qu'il y ait perſonne qui ne ſçache du

moins ce qu'ils renferment d'ef-
sentiel. Mais ce que je sçai auſ-
si, c'est que ces Traités sont
censés avoir été annullés par la
derniere Guerre, & qu'ils n'ont
point été renouvellés par le
dernier Traité de Paix conclu
à Vienne le 18 Novembre de
l'année 1738. Or un principe
unanimement adopté par tous
les Auteurs qui traitent du Droit
Public, c'est qu'une déclara-
tion de Guerre entre deux Puiſ-
sances, détruit tous leurs en-
gagemens, & qu'ils restent sans
force, à moins qu'on ne la leur
rende à la Paix par une clause
expresse.

Que l'on lise l'Acte d'acceſ-

ſion de feuë Sa Majeſté Catholique Philippe V. au dernier Traité de Paix, on verra que ce Prince ne renonce uniquement qu'au droit de ſucceder au grand Duché de Toſcane, & aux Duchés de Parme & de Plaiſance. » Nous renonçons, » dit ce Monarque, à tous les » droits, actions & prétentions » qui appartiennent à Nous & » à nos deſcendans, tant pour » ce qui regarde les Duchés de » Parme & de Plaiſance, com- » me pour ce qui concerne la » ſucceſſion éventuelle du grand » Duché de Toſcane, & nous » tranſportons ces mêmes droits » au Séréniſſime & Très-Puiſ-

» sant Prince Charles VI. Em-
» pereur des Romains, & à ses
» Héritiers & Successeurs des
» deux sexes. « Et pour qu'on
ne pût étendre cette renonciation à d'autres Etats qu'à ceux qui sont spécifiés, voici ce qui fut ajouté :

» Et enfin il a été expressé-
» ment déclaré que le présent
» Acte de Sa Majesté le Roy
» Catholique, au Traité men-
» tionné, doit s'entendre uni-
» quement de ce qui purement
» & simplement concerne la te-
» neur desdits Actes, comme
» ils se trouvent insérés à la let-
» tre ; & cela à l'exclusion de
» toutes autres choses quelcon-
» ques. «

Mais pour que la Cour de Vienne pût se prévaloir de cet Acte d'accession, ne faudroit-il pas qu'elle en eût rempli les conditions essentielles ? & ne les a-t-elle pas publiquement enfreintes en s'emparant des biens allodiaux, quoiqu'ils eussent été formellement exclus de la cession faite par Sa Majesté Catholique ? Ajoutons, Monsieur, qu'il n'étoit pas dans le pouvoir de ce Prince de disposer des Etats ausquels il renonçoit ; renonciation par conséquent nulle. Ces Etats, je parle des Duchés de Parme & de Plaisance, formoient le patrimoine de Sa Majesté Catholique la

Reine d'Eſpagne. Le Roy, ſon Epoux, n'étoit tout au plus que le ſimple Adminiſtrateur de ces mêmes Etats, elle ſeule en avoit la propriété ; c'étoit donc à elle ſeule qu'appartenoit le droit de les aliéner, ou d'en diſpoſer à ſon gré.

Or qui eſt-ce qui ignore que cette Princeſſe n'a eu garde de donner ſon conſentement à la renonciation faite par feuë Sa Majeſté Catholique Philippe V ?

Je finis, Monſieur, en vous priant de juger s'il fut jamais de droits plus ſolidement établis que ceux de Sa Majeſté Catholique ; droits trop évi-

dens pour que la Nation Eſpagnole ne ſe crut pas deshonorée, ſi elle négligeoit de les faire valoir. Sa gloire, autant que ſon intérêt, exigent qu'elle faſſe de généreux efforts pour être remiſe en poſſeſſion des Etats que l'injuſtice ſeule a pû lui enlever. J'ai l'honneur d'être avec une parfaite eſtime,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur ***

A Paris le 24 *Octobre* 1746.

TABLE
DES LETTRES

Contenues dans ce second Volume.

HUitiéme Lettre. Examen des différens motifs qui ont hâté la conclusion de la Paix entre les Cours de Vienne, de Dresde & de Berlin;

Avec des éclaircissemens qui serviront à faire connoître si cette Paix particuliere sera un obstacle ou un achéminement à la Paix générale. Page 3

Neuviéme Lettre, sur les intérêts & la situation présente des affaires du Prétendant en Ecosse.

Où l'on examine s'il est plus avantageux à la Nation Angloise

de demeurer ſous la domination de la Maiſon de Hanovre, que de rentrer ſous celle de la Maiſon de Stuart;
Avec des réflexions ſur les moyens les plus propres à rétablir la Paix en Angleterre, & en aſſurer la tranquillité. 69
Dixiéme Lettre, ſur la retraite des Troupes Autrichiennes en Hollande;
Avec des éclairciſſemens ſur le parti qui, dans les circonſtances préſentes, paroît s'accorder le mieux avec les intérêts de leurs Hautes-Puiſſances. 137
Onziéme Lettre, ſur la derniere Bataille donnée près de Plaiſance;
Avec un examen des ſuites que cette Bataille peut avoir pour les deux Partis oppſés. 168

TABLE.

Douzième Lettre. Démonstration de la légitimité des droits de l'Espagne sur les divers Etats Autrichiens, & en particulier sur la Lombardie, & sur les Duchés de Parme & de Plaisance. 188

Fin de la Table du second Volume.

